



CC Lieuvin Pays d'Auge

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

4F. Annexes

Les essentiels des bâtiments de France (UDAP)

Arrêt : 19 janvier 2026

Enquête publique :

Approbation :



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LES ESSENTIELS DES BÂTIMENTS DE FRANCE

Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure

Conseil ISSN 2492-9727 n°99 – ZFSP – māj 3 déc. 2015 – France POULAIN

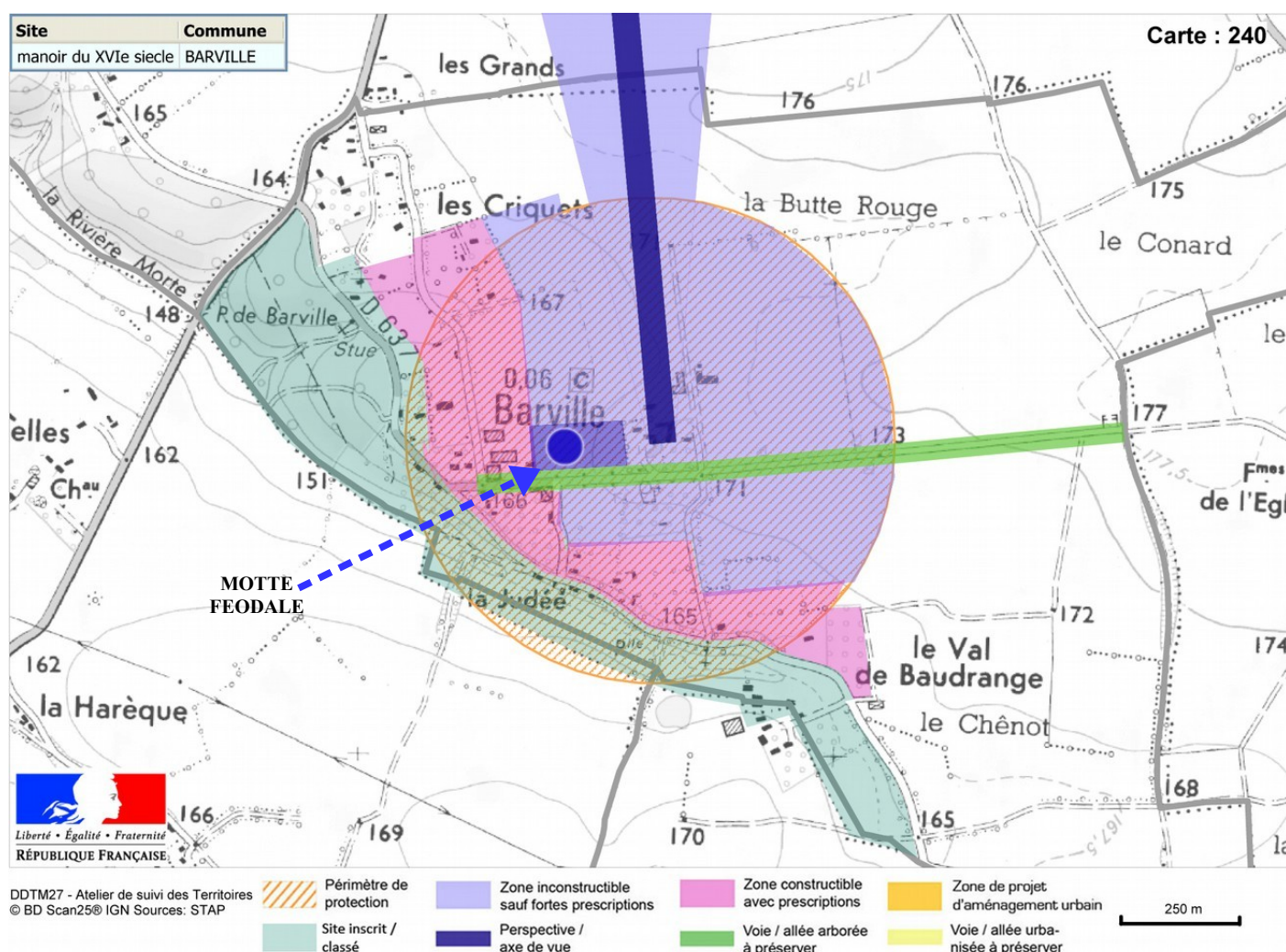
Barville en Lieuvin > Manoir

L'allée de sapins est site classé depuis le 28 décembre 1938 et « le village » est site inscrit depuis le 1^{er} février 1977

Le manoir de Barville en Lieuvin a été inscrit en tant que monument historique le 9 septembre 1933.

La construction du manoir est datée du XVI^e siècle. L'édifice présente un corps de logis rectangulaire avec une partie bâtie en retour. Les magnifiques façades sont composées de pans de bois (colombage) avec un remplissage de tuileaux calepinés en chevrons, ou un habillage d'ardoises. Ce recours au tuileau, caractéristique des pays voisins d'Auge et d'Ouche, est quelquefois observé dans le Lieuvin. Les hautes toitures en tuiles avec lucarnes sont ornées de souches en briques et d'épis de faîtage colorés. Le manoir est entouré d'un parc clos par des alignements d'arbres. Cet écrin de verdure est complété par de petits pavillons annexes (à colombage) et par un étang. L'édifice a survécu à la Seconde Guerre Mondiale, malgré le voisinage d'un aérodrome allemand durant le conflit. Le domaine, actuellement propriété privée, est entretenu et mis en valeur.

Le domaine, abrité par les arbres, possède un cône de vue vers la plaine au nord. Le paysage très préservé de champs, de prairies et de vergers participe au cadre champêtre du lieu. Ce patrimoine paysager autour du domaine est donc à préserver.



Périmètre de 500m avec ZFSP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs bleu et rose, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte eu égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir au verso de la fiche).



Le manoir (vue éloignée)



Le manoir (vue rapprochée)



Les matériaux en façade (détail)



La façade arrière (habillage d'ardoises)



Le parc



L'étang

Pour la zone

en rose foncé dans le périmètre de 500m

Il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au dessus de la ligne de paysage existante (maison à deux niveaux, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne...). Les projets éoliens ne doivent pas se trouver dans l'axe majeur du château à moins de nuire irrémédiablement à son caractère.

Les constructions nouvelles devront respecter le style existant : maisons parallélépipédiques (pas de V, W, X, Y ou Z). Les toitures seront à minima à 45° pour de l'ardoise ou de la tuile plate de teinte brun vieilli à rouge vieilli à 20u/m². Les pignons seront droits (pas de croupe ou à 65°). Les constructions seront Rez-de-Chaussée plus combles (mais pas R+1+C). Les constructions en brique et colombage sont à préserver et à développer. Les enduits ne seront ni blanc, ni gris, ni noir mais plutôt dans les beiges (clair ou foncé) et ocre léger (mais pas toulousain). Des modénatures seront réalisées en soubassement mais aussi autour des baies (portes et fenêtres) de manière privilégiée en brique ou en colombage. Les portails et murs seront en adéquation avec l'environnement proche. Les rives de toiture seront débordantes de 20 cm. La bichromie architecturale des façades devra être recherchée.

Pour la zone en bleu clair

Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique et dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.

Pour le reste du périmètre de 500m

Les avis seront cohérents avec ceux émis ces derniers années, à savoir : pas de maisons à volume compliqué (type V, W, Y, ou Z), Rez-de-chaussée + Combles, pentes à 45° pour les volumes principaux, ardoise ou tuile plate de teinte brun vieilli, à 20u/m², avec un débord de toiture de 20cm, enduit de teinte beige clair avec modénatures (au choix : chaînages, encadrement de fenêtres, soubassement, colombage...). *Voir autres fiches.



Le paysage alentours



Une ferme et son verger



Un vestige de l'aérodrome allemand



L'église de Barville en Lieuvin



La mairie de Barville en Lieuvin



Un exemple d'architecture rurale

LES ESSENTIELS DES BÂTIMENTS DE FRANCE

Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie
 Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure
 Conseil ISSN 2492-9727 n°99 – ZFSP – 24 juillet 2018 – France POULAIN

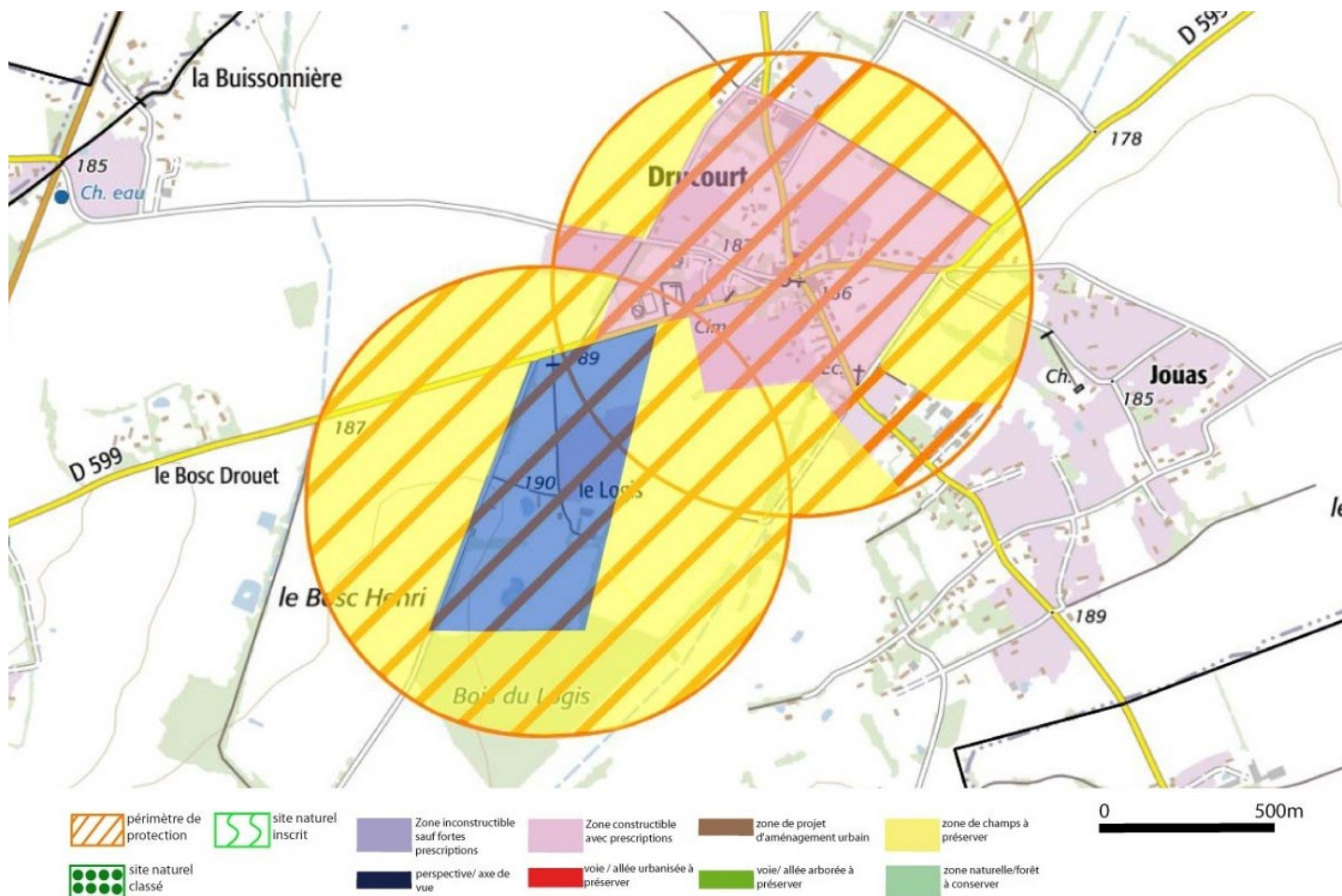
Drucourt > Château du Bosc-Henry

L'église de Drucourt est inscrite aux monuments historiques et génère également un périmètre de protection.

L'ancien château du Bosc-henry a été inscrit en tant que monument historique le 15 septembre 1954.

Vers 1620, la baronnie de Drucourt a été rachetée à l'abbaye du Bec par Jean, seigneur du Bosc-Henry. La construction du château est située au XVII^e siècle, suite à l'acquisition des terres. La décoration de la chapelle et des intérieurs est remaniée au XVIII^e siècle selon un style Louis XV. Après l'émigration de son propriétaire lors de la Révolution, le domaine est déclaré bien national en 1791 puis mis en vente. Partiellement abattu, le château a notamment perdu son corps central en 1835. Il subsiste les deux ailes latérales et leurs pavillons d'about qui correspondaient à la chapelle et aux anciennes dépendances. Leurs façades présentent un soubassement de pierre puis une élévation de brique d'où ressortent des panneaux enduits. D'anciens combles à la Mansart ont été préservés au niveau des pavillons. Ces vestiges ont été intégrés à une exploitation agricole et ont servi d'habitation et d'étables jusqu'à l'après-guerre.

Le château est toujours situé dans l'enceinte d'une exploitation agricole, au sud du village de Drucourt. Les bâtiments sont environnés de prairies avec quelques mares, et de vergers. Les autres bâtiments de la ferme relèvent d'une architecture rurale traditionnelle. Cette campagne, très préservée, fournit un cadre valorisant pour les vestiges et doit être protégée.



Périmètre de 500m avec ZFSP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs bleu et rose, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte eu égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir au verso de la fiche).



Les deux ailes et leurs pavillons



L'aile ouest



L'aile est



Le détail d'un fronton (aile est)



La prairie avec une mare

Pour la zone
en rose foncé dans le
périmètre de 500m

Il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au dessus de la ligne de paysage existante (maison à deux niveaux, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne...). Les constructions nouvelles devront respecter le style existant : maisons parallélépipédiques (pas de V, W, X, Y ou Z). Les toitures seront à minima à 45° pour de l'ardoise ou de la tuile plate de teinte brun vieilli à rouge vieilli à 20u/m². Les pignons seront droits (pas de croupe ou à 65°). Les constructions seront Rez-de-Chaussée plus combles (mais pas R+1+C). Les constructions en brique et colombage sont à préserver et à développer. Les enduits ne seront ni blanc, ni gris, ni noir mais plutôt dans les beiges (clair ou foncé) et ocre léger (mais pas toulousain). Des modénatures seront réalisées en soubassement mais aussi autour des baies (portes et fenêtres) de manière privilégiée en brique ou en colombage. Les portails et murs seront en adéquation avec l'environnement proche. Les rives de toiture seront débordantes de 20 cm. La bichromie architecturale des façades devra être recherchée. Il faut préserver l'espace de transition non bâti entre le Château et le village, en traitant les entrées de ville et en essayant de bien intégrer les nouvelles constructions.

Pour la zone
en bleu clair

Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique et dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.

Pour le reste du
périmètre de 500m

Les avis seront cohérents avec ceux émis ces dernières années, à savoir : pas de maisons à volume compliqué (type V, W, Y, ou Z), Rez-de-chaussée + Combles, pentes à 45° pour les volumes principaux, ardoise ou tuile plate de teinte brun vieilli, à 20u/m², avec un débord de toiture de 20cm, enduit de teinte beige clair avec modénatures (au choix : chaînages, encadrement de fenêtres, soubassement, colombage...). *Voir les autres fiches.



Le village de Drucourt



Quelques maisons à colombage



Un exemple d'architecture rurale



La campagne environnante



LES ESSENTIELS DES BÂTIMENTS DE FRANCE

Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure
Conseil ISSN 2492-9727 n°99 – ZFSP – 9 septembre 2021-A. BOUTIGNY-M. BUCHOU-F. LEBON -F. POULAIN

Drucourt > Église

La commune dispose d'un autre monument historique inscrit :
L'ancienne Chapelle et les façades et toitures de l'ancien Château du Bosc-Henry.

L'église de Drucourt est inscrite en tant que monument historique depuis le 25 octobre 1954.

Cet édifice participe à la beauté des paysages eurois et à la richesse du patrimoine de la France. Au cours des siècles, les constructions, qui sont venues se greffer ou s'agglomérer aux alentours, l'ont été dans le cadre d'une structure sociale : la paroisse. Ces constructions constituent des références en matière d'architecture locale, car elles sont bien souvent faites avec des matériaux locaux : tuiles ou ardoises (à partir du XIX^e siècle), pierres (silex, grison, vallée de seine, grès...), briques ou torchis, enduit à la chaux et des sables ou terres proches. Cela donne des couleurs qui vont souvent du beige au marron ou au rouge, et des volumes tout à fait adaptés au climat normand (pente des toits...).

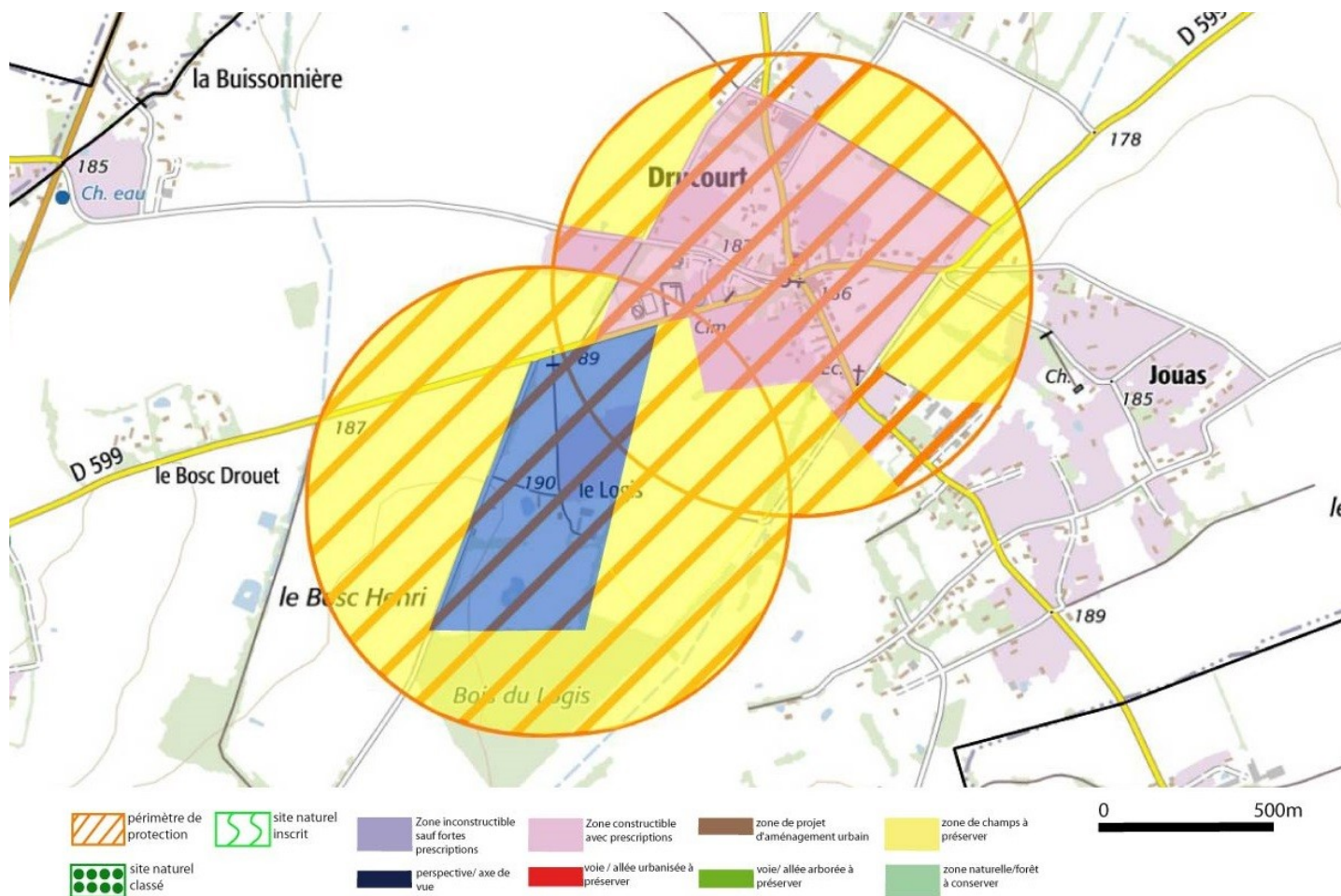
Ces églises ont fait l'objet d'un travail spécifique d'analyse car leurs abords ne sont pas complètement urbanisés. Les espaces de vides ou de respirations qui se trouvent à proximité participent à préserver leur écrin.

Zonage	Prescriptions
De manière générale, il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au-dessus de la ligne de paysage existante (mais à deux niveaux plus combles, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne...).	
Pour la zone bleue	Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique, et/ou dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.
Pour la zone rose	Il faut préserver l'architecture traditionnelle normande en restant dans des volumes parallélépipédiques simples soit en rectangle, soit en U, T ou L. Les volumes en V, W, X, Y ou Z sont donc à proscrire. Les constructions seront composées d'un RdC + combles (mais pas R+1+C, ni R+0,5+C). Les toitures seront à minima à 45° avec des pignons droits ou avec des croupes à plus de 65° afin qu'elles ne soient pas trop basses. Le matériau de toiture sera soit de l'ardoise, soit de la tuile plate. Les tuiles seront de teinte brun vieilli. Les tuiles ardoisées ne sont pas autorisées. Ardoise comme tuile seront à minima à 20u/m² (et non 10 aspect 20), voir à ce propos les fiches <i>Conseil</i> n°6 et n°20. De manière exceptionnelle et afin de conserver un caractère rural, l'ardoise en 40x40cm pose losage sera autorisée. Les rives de toiture seront débordantes de 20 cm. Les toitures terrasses sont interdites (sauf pour les annexes mesurées). Les enduits ne seront ni blancs, ni gris, ni noirs mais plutôt dans les beiges (clair ou foncé) et ocres léger (mais pas rose toulousain par exemple). La bichromie architecturale des façades devra être recherchée. Les modénatures seront les suivantes : - façades en totalité ou partiellement en pans de bois, de 20cm de large pour les éléments structurels et de 12cm mini pour les colombes, avec un entrecolombage en enduit beige clair dans les RAL 1013 à 1014. - façades en brique rouge non flammé, - façades en enduit beige clair dans les RAL 1013 et 1014 avec des modénatures en brique rouge non flammé comportant un soubassement sera réalisé sur l'ensemble du pourtour de la maison sur 80cm de haut environ, des chaînages d'angle sur 40cm de large de chaque côté jusqu'au toit, tout comme les encadrements des baies sur 20cm de large. Le bardage bois peut être autorisé, dès lors qu'il ne recouvre pas toute la façade, qu'il reste naturel et qu'il grise avec le temps. Des éléments d'essentage (pignons) en bois ou en ardoise pourront être autorisés dès lors qu'ils ne recouvrent pas l'intégralité de la construction. Les portails et murs seront en adéquation avec l'environnement proche, dans des couleurs traditionnelles (pas de gris, pas de noir).
Pour la zone jaune	Il s'agit des espaces agricoles bordant l'édifice qu'il convient de préserver de nouveaux lotissements ou de bâtiments agricoles à proximité immédiate du monument.
Pour le reste du périmètre de 500m	Les avis seront cohérents avec ceux émis ces dernières années, à savoir : pas de maisons à volume compliqué (type V, W, Y, ou Z), pentes à 45° pour les volumes principaux, ardoise ou tuile plate de teinte brun vieilli, à 20u/m², avec un débord de toiture de 20cm, enduit de teinte beige clair avec modénatures (au choix : chaînages, encadrement de fenêtres, soubassement, colombage...). *Voir les autres fiches.



Photographie du monument historique

Périmètre de 500m avec ZSFP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs en couleur, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte en égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir le tableau au recto de la fiche).





**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LES ESSENTIELS DES BÂTIMENTS DE FRANCE

Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure
Conseil ISSN 2492-9727 n°99 – ZFSP – 4 Mars 2019 – Alexia BOUTIGNY - Marie BUCHOU - France POULAIN

Duranville > Église

Les ifs du cimetière sont « sites classés ».

L'église de Duranville est inscrite en tant que monument historique depuis le 12 juillet 1937 à l'exception de la porte romane qui est classé en tant que monument historique depuis le 12 avril 1938 La protection couvre l'ensemble de l'édifice (intérieur et extérieur).

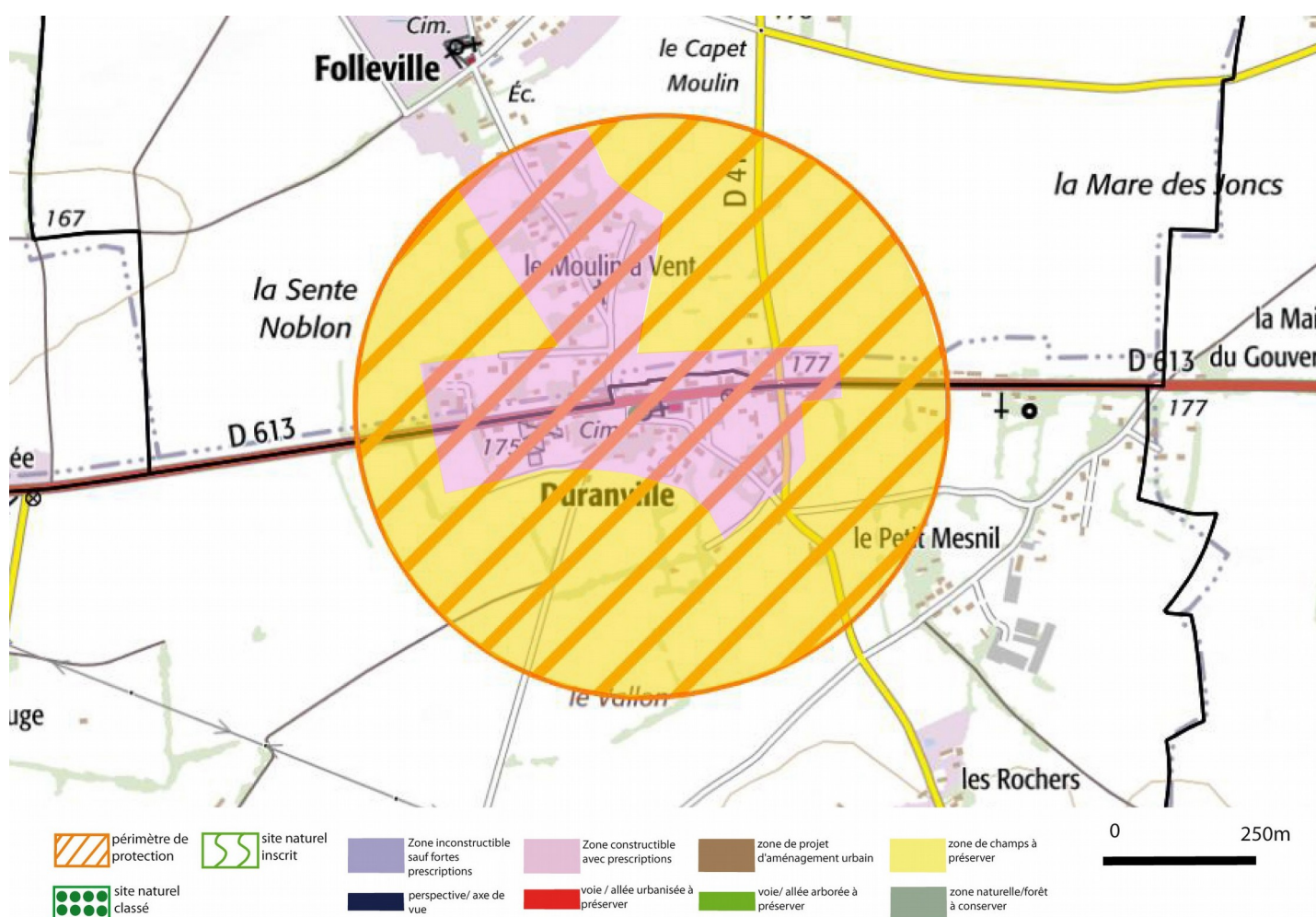
Cet édifice participe à la beauté des paysages eurois et à la richesse du patrimoine de la France. Au cours des siècles, les constructions, qui sont venues se greffer ou s'agglomérer aux alentours, l'ont été dans le cadre d'une structure sociale : la paroisse. Ces constructions constituent des références en matière d'architecture locale, car elles sont bien souvent faites avec des matériaux locaux : tuiles ou ardoises (à partir du XIX^e siècle), pierres (silex, grison, vallée de seine, grès...), briques ou torchis, enduit à la chaux et des sables ou terres proches. Cela donne des couleurs qui vont souvent du beige au marron ou au rouge, et des volumes tout à fait adaptés au climat normand (pente des toits...).

Ces églises ont fait l'objet d'un travail spécifique d'analyse car leurs abords ne sont pas complètement urbanisés et que les espaces de vides ou de respirations qui se trouvent à proximité participent à préserver leur écrin.

Zonage	Prescriptions
De manière générale, il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au-dessus de la ligne de paysage existante (mais à deux niveaux plus combles, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne...).	
Pour la zone en rose	Il s'agit d'une zone qui correspond aux secteurs sensibles patrimoniallement qui font l'objet de prescriptions supplémentaires : Il faut préserver l'architecture traditionnelle normande en restant dans des volumes parallélépipédiques simples soit en rectangle, soit en U, T ou L. Les volumes en V, W, X, Y ou Z sont donc à proscrire. Les constructions seront composées d'un rez-de-Chaussée plus combles (mais pas R+1+C, ni R+0,5+C). Les toitures seront à minima à 45° avec des pignons droits ou avec des croupes à plus de 65° afin qu'elles ne soient pas trop basses (plutôt typiques de l'architecture du Sud de la France). Le matériau de toiture sera soit de l'ardoise, soit de la tuile plate. Les tuiles seront de teinte brun vieilli. Les tuiles ardoisées ne sont pas autorisées. Ardoise comme tuile seront à minima à 20u/m² (et non 10 aspect 20), voir à ce propos les fiches <i>Conseil</i> n°3 et n°43. De manière exceptionnelle et afin de conserver un caractère rural, l'ardoise en 40x40cm pose losage sera autorisée. Les rives de toiture seront débordantes de 20 cm (mais pas plus pour ne pas aller vers un style montagnard). Les enduits ne seront ni blancs, ni gris, ni noirs mais plutôt dans les beiges (clair ou foncé) et ocres léger (mais pas rose toulousain par exemple). La bichromie architecturale des façades devra être recherchée. Les modénatures seront les suivantes : - façades en totalité ou partiellement en pans de bois, de 20cm de large pour les éléments structurels et de 12cm mini pour les colombes, avec un entrecolombage en enduit beige clair dans les RAL 1013 à 1014. - façades en brique rouge non flammé, - façades en enduit beige clair dans les RAL 1013 et 1014 avec des modénatures en brique rouge non flammé comportant un soubassement sera réalisé sur l'ensemble du pourtour de la maison sur 80cm de haut environ, des chaînages d'angle sur 40cm de large de chaque côté jusqu'au toit, tout comme les encadrements des baies sur 20cm de large. Le bardage bois peut être autorisé, dès lors qu'il reste naturel et qu'il grise avec le temps. Des éléments d'essentage (pignons) en bois ou en ardoise pourront être autorisés dès lors qu'ils ne recouvrent pas l'intégralité de la construction. Les portails et murs seront en adéquation avec l'environnement proche.
Pour la zone jaune	Il s'agit des espaces agricoles bordant l'édifice qu'il convient de préserver de nouveaux lotissements ou de bâtiments agricoles à proximité immédiate du monument.



Photographie du monument historique



Périmètre de 500m avec ZSFP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs en couleur, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte en égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir le tableau au recto de la fiche).



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LES ESSENTIELS DES BÂTIMENTS DE FRANCE

Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure

Conseil ISSN 2492-9727 n°99 – ZFSP – 14 avril 2021 – Marie BUCHOU - France POULAIN

Epreville en Lieuvin > Croix de cimetière

Le « Calvaire du XVI^e siècle situé dans le cimetière » est inscrit en tant que monument historique depuis le 22 mars 1930.

Les croix de cimetières correspondent à une typologie de monuments historiques tout à fait spécifique car ce n'est pas leur taille qui importe mais leur rôle dans la structuration sociétale des villages normands. En effet, la croix de cimetière avait pour vocation de consacrer la terre d'un cimetière pour que les défunts qui y étaient enterrés le soient avec l'espoir d'aller au paradis. Aujourd'hui, les cimetières français sont œcuméniques et accueillent toutes les défunts qu'elles que soient leurs religions ou leur non-religion d'ailleurs. Bien souvent associée à une église et à un cimetière, c'est la qualité des villages eurois dans leur sens le plus large qui est recherchée.

Ces croix ont fait l'objet d'un travail spécifique d'analyse car elles sont incluses dans une structure urbaine globalement constituée (*voir à ce propos la fiche *Les Essentiels Église n°34*).

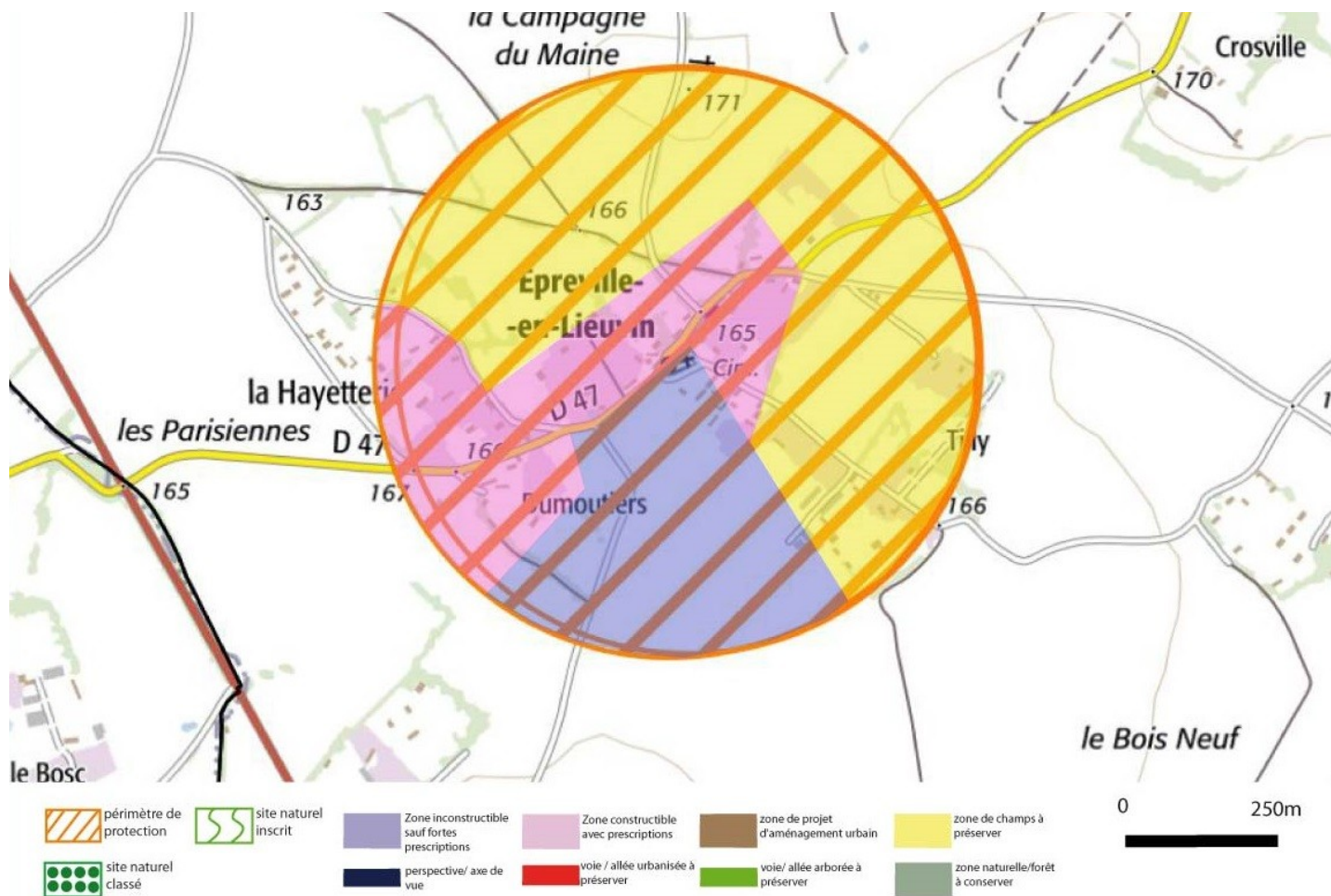
L'église est inscrite au titre des monuments historiques depuis le 25 octobre 1954

la Grande de la Fortière en totalité (Cad. ZE 423) est également inscrite en tant que monument historique depuis le 21 novembre 2006.

Zonage	Prescriptions
De manière générale, il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au-dessus de la ligne de paysage existante (maison à deux niveaux plus combles, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne...).	
Pour la zone bleue	Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique, et/ou dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.
Pour la zone en rose foncé	Il s'agit d'une zone qui correspond aux secteurs sensibles patrimoniallement qui font l'objet de prescriptions supplémentaires : Il faut préserver l'architecture traditionnelle normande en restant dans des volumes parallélépipédiques simples soit en rectangle, soit en U, T ou L. Les volumes en V, W, X, Y ou Z sont donc à proscrire. Les constructions seront composées d'un RdC + combles (mais pas R+1+C, ni R+0,5+C). Les toitures seront à minima à 45° avec des pignons droits ou avec des croupes à plus de 65° afin qu'elles ne soient pas trop basses. Le matériau de toiture sera soit de l'ardoise, soit de la tuile plate. Les tuiles seront de teinte brun vieilli. Les tuiles ardoisées ne sont pas autorisées. Ardoise comme tuile seront à minima à 20u/m² (et non 10 aspect 20), voir à ce propos les fiches <i>Conseil</i> n°6 et n°20. De manière exceptionnelle et afin de conserver un caractère rural, l'ardoise en 40x40cm pose losage sera autorisée. Les rives de toiture seront débordantes de 20 cm. Les toitures terrasses sont interdites (sauf pour les annexes mesurées). Les enduits ne seront ni blancs, ni gris, ni noirs mais plutôt dans les beiges (clair ou foncé) et ocres léger (mais pas rose toulousain par exemple). La bichromie architecturale des façades devra être recherchée. Les modénatures seront les suivantes : - façades en totalité ou partiellement en pans de bois, de 20cm de large pour les éléments structurels et de 12cm mini pour les colombes, avec un entrecolombage en enduit beige clair dans les RAL 1013 à 1014. - façades en brique rouge non flammé, - façades en enduit beige clair dans les RAL 1013 et 1014 avec des modénatures en brique rouge non flammé comportant un soubassement sera réalisé sur l'ensemble du pourtour de la maison sur 80cm de haut environ, des chaînages d'angle sur 40cm de large de chaque côté jusqu'au toit, tout comme les encadrements des baies sur 20cm de large. Le bardage bois peut être autorisé, dès lors qu'il ne recouvre pas toute la façade, qu'il reste naturel et qu'il grise avec le temps. Des éléments d'essentage (pignons) en bois ou en ardoise pourront être autorisés dès lors qu'ils ne recouvrent pas l'intégralité de la construction. Les portails et murs seront en adéquation avec l'environnement proche, dans des couleurs traditionnelles (pas de gris, pas de noir).
Pour la zone jaune	Il s'agit des espaces agricoles bordant l'édifice qu'il convient de préserver de nouveaux lotissements ou de bâtiments agricoles à proximité immédiate du monument.
Pour le reste du périmètre de 500m	Les avis seront cohérents avec ceux émis ces dernières années, à savoir : pas de maisons à volume compliqué (type V, W, Y, ou Z), pentes à 45° pour les volumes principaux, ardoise ou tuile plate de teinte brun vieilli, à 20u/m ² , avec un débord de toiture de 20cm, enduit de teinte beige clair avec modénatures (au choix : chaînages, encadrement de fenêtres, soubassement, colombage...). *Voir les autres fiches.



Photographie du monument historique



Périmètre de 500m avec ZSFP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs en couleur, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte en égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir le tableau au recto de la fiche).



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LES ESSENTIELS DES BÂTIMENTS DE FRANCE

Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure
Conseil ISSN 2492-9727 n°99 – ZFSP – 4 Mars 2019 – Alexia BOUTIGNY - Marie BUCHOU - France POULAIN

Epreville-en-Lieuvin > Église

La grange de la Fortière et le Calvaire du XVI^e siècle situé dans le cimetière, sont eux aussi inscrits monuments historiques

L'église d'Epreville-en-Lieuvin est inscrite en tant que monument historique depuis le 25 octobre 1954. La protection couvre l'ensemble de l'édifice (intérieur et extérieur).

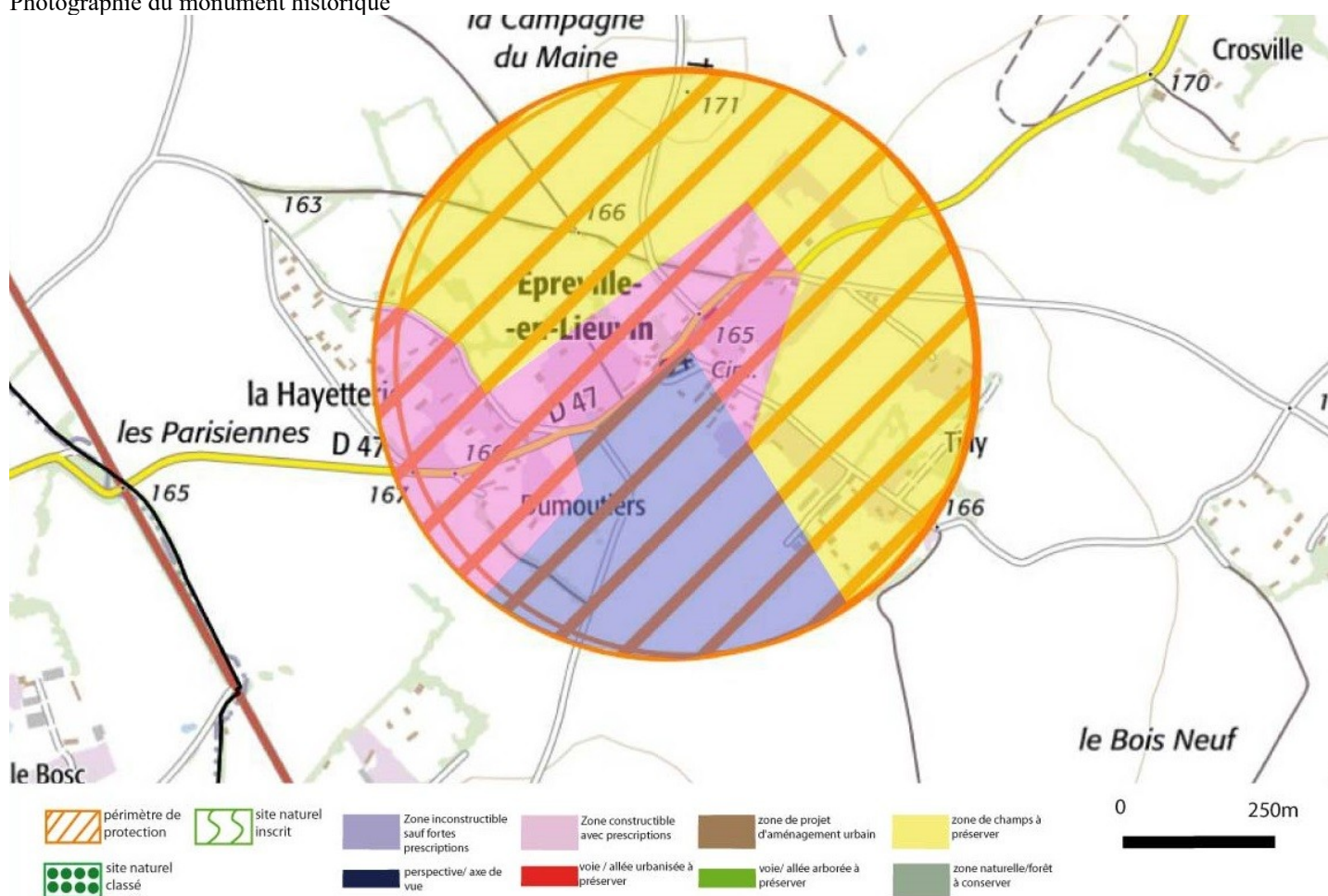
Cet édifice participe à la beauté des paysages eurois et à la richesse du patrimoine de la France. Au cours des siècles, les constructions, qui sont venues se greffer ou s'agglomérer aux alentours, l'ont été dans le cadre d'une structure sociale : la paroisse. Ces constructions constituent des références en matière d'architecture locale, car elles sont bien souvent faites avec des matériaux locaux : tuiles ou ardoises (à partir du XIX^e siècle), pierres (silex, grison, vallée de seine, grès...), briques ou torchis, enduit à la chaux et des sables ou terres proches. Cela donne des couleurs qui vont souvent du beige au marron ou au rouge, et des volumes tout à fait adaptés au climat normand (pente des toits...).

Ces églises ont fait l'objet d'un travail spécifique d'analyse car leurs abords ne sont pas complètement urbanisés et que les espaces de vides ou de respirations qui se trouvent à proximité participent à préserver leur écrin.

Zonage	Prescriptions
De manière générale, il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au-dessus de la ligne de paysage existante (maison à deux niveaux plus combles, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne...).	
Pour la zone bleue	Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique, et/ou dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.
Pour la zone en rose	Il s'agit d'une zone qui correspond aux secteurs sensibles patrimoniallement qui font l'objet de prescriptions supplémentaires : Il faut préserver l'architecture traditionnelle normande en restant dans des volumes parallélépipédiques simples soit en rectangle, soit en U, T ou L. Les volumes en V, W, X, Y ou Z sont donc à proscrire. Les constructions seront composées d'un rez-de-Chaussée plus combles (mais pas R+1+C, ni R+0,5+C). Les toitures seront à minima à 45° avec des pignons droits ou avec des croupes à plus de 65° afin qu'elles ne soient pas trop basses (plutôt typiques de l'architecture du Sud de la France). Le matériau de toiture sera soit de l'ardoise, soit de la tuile plate. Les tuiles seront de teinte brun vieilli. Les tuiles ardoisées ne sont pas autorisées. Ardoise comme tuile seront à minima à 20u/m² (et non 10 aspect 20), voir à ce propos les fiches <i>Conseil</i> n°3 et n°43. De manière exceptionnelle et afin de conserver un caractère rural, l'ardoise en 40x40cm pose losage sera autorisée. Les rives de toiture seront débordantes de 20 cm (mais pas plus pour ne pas aller vers un style montagnard). Les enduits ne seront ni blancs, ni gris, ni noirs mais plutôt dans les beiges (clair ou foncé) et ocres léger (mais pas rose toulousain par exemple). La bichromie architecturale des façades devra être recherchée. Les modénatures seront les suivantes : - façades en totalité ou partiellement en pans de bois, de 20cm de large pour les éléments structuraux et de 12cm mini pour les colombes, avec un entrecolombage en enduit beige clair dans les RAL 1013 à 1014. - façades en brique rouge non flammé, - façades en enduit beige clair dans les RAL 1013 et 1014 avec des modénatures en brique rouge non flammé comportant un soubassement sera réalisé sur l'ensemble du pourtour de la maison sur 80cm de haut environ, des chaînages d'angle sur 40cm de large de chaque côté jusqu'au toit, tout comme les encadrements des baies sur 20cm de large. Le bardage bois peut être autorisé, dès lors qu'il reste naturel et qu'il grise avec le temps. Des éléments d'essentage (pignons) en bois ou en ardoise pourront être autorisés dès lors qu'ils ne recouvrent pas l'intégralité de la construction. Les portails et murs seront en adéquation avec l'environnement proche.
Pour la zone jaune	Il s'agit des espaces agricoles bordant l'édifice qu'il convient de préserver de nouveaux lotissements ou de bâtiments agricoles à proximité immédiate du monument.



Photographie du monument historique



Périmètre de 500m avec ZSFP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs en couleur, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte en égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir le tableau au recto de la fiche).



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LES ESSENTIELS DES BÂTIMENTS DE FRANCE

Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure

Conseil ISSN 2492-9727 n°99 – ZFSP – 24 juillet 2018 – France POULAIN

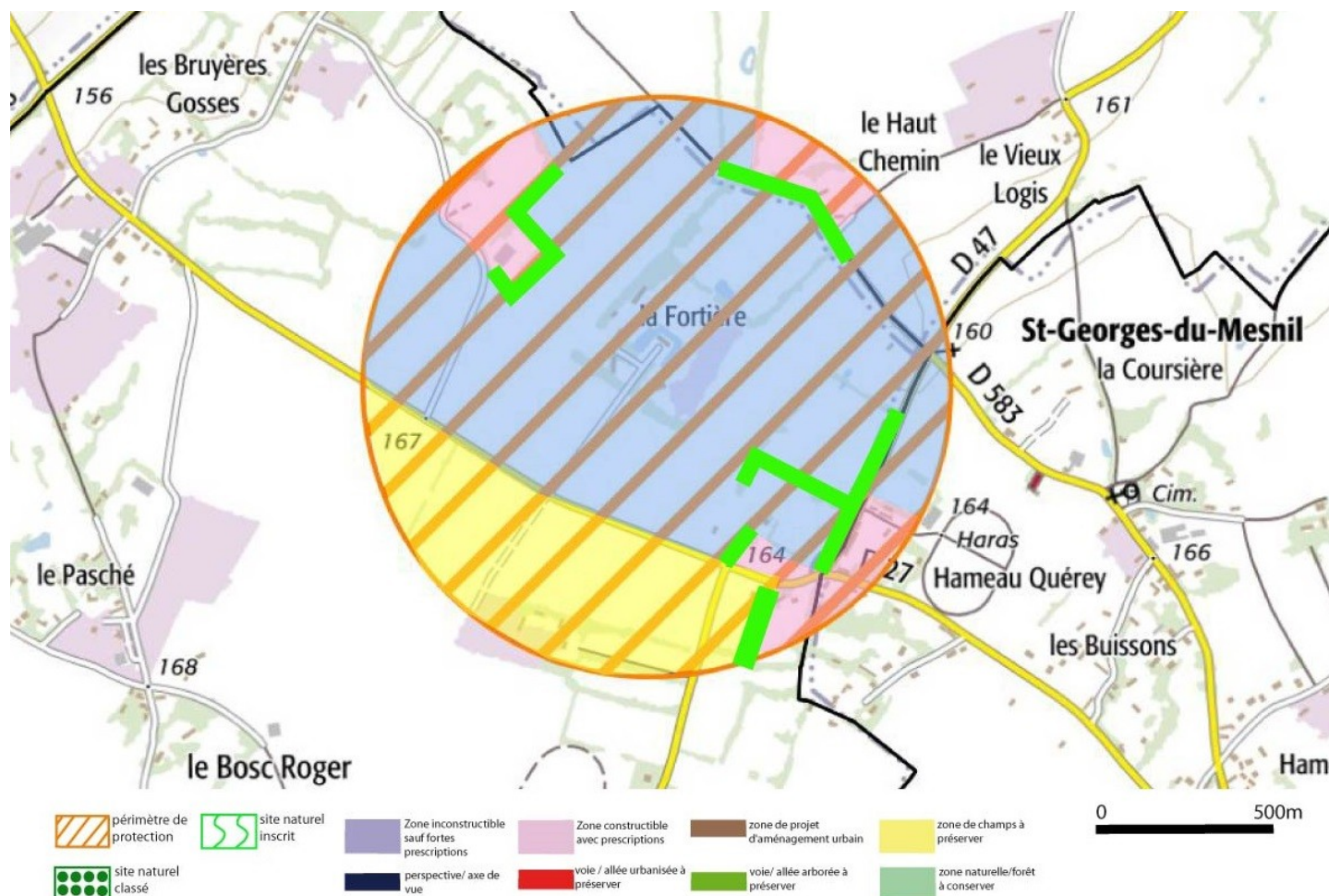
Epreville en Lieuvin > Grange seigneuriale

La commune d'Epreville en Lieuvin est concernée par deux autres monuments historiques : une église des XIV^e-XVI^e siècles et un calvaire du XVI^e siècle, qui ont été inscrits respectivement le 25 octobre 1954 et le 22 mars 1930. Leurs périmètres ne rejoignent pas celui de la grange.

La grange de la Fortière a été inscrite monument historique le 22 novembre 2006.

Le fief de la Fortière est attesté en 1463 comme la propriété de Jehan de Barville. A la fin du XV^e siècle, le domaine était occupé par un manoir, probablement fortifié et entouré de douves. Construite à proximité du logis en tant que dépendance, la grange seigneuriale de la Fortière pourrait dater de la fin du XVI^e siècle. De plan rectangulaire, l'édifice repose sur un soubassement en moellons et silex. Les façades sont constituées d'une structure à pans de bois avec des poteaux ouvragés et des consoles moulurées, remarquables pour un édifice agricole. Des traces sur le colombage indiquent que le remplissage des murs était composé de torchis, avant d'avoir été remplacé par un hourdis de tuileaux, probablement au XVIII^e siècle. La charpente repose sur un système de portiques et de poteaux délimitant deux bas-côtés, de part et d'autre du volume central. Si le manoir a été très abîmé par un incendie au début du XX^e siècle, la grange seigneuriale nous est parvenue intacte et constitue un rare exemple de dépendance agricole à pans de bois des XV^e-XVI^e siècles.

Le domaine est cerné par un enclos arboré formant un écrin autour du monument. Des vues se dégagent néanmoins sur les plaines cultivées alentours. Le manoir dispose d'une perspective vers le Sud, dans l'axe de son allée d'accès, qui mérite d'être préservée. De même, la cadre champêtre valorisant autour du domaine doit être conservé.



Périmètre de 500m avec ZFSP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs bleu et rose, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte en égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir au verso de la fiche).



Le manoir



Une vue de la grange avant réfection



La pans de bois et tuileaux

Pour la zone
en rose foncé dans
le périmètre de
500m

Il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au dessus de la ligne de paysage existante (maison à deux niveaux, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne...). Les projets éoliens ne doivent pas se trouver dans l'axe majeur du château à moins de nuire irrémédiablement à son caractère. Les constructions nouvelles devront respecter le style existant : maisons parallélépipédiques (pas de V, W, X, Y ou Z). Les toitures seront à minima à 45° pour de l'ardoise ou de la tuile plate de teinte brun villi à jaune vieilli à 20u/m². Les pignons seront droits (pas de croupe ou à 65°). Les constructions seront Rez-de-Chaussée plus combles (mais pas R+1°C). Les constructions en colombage sont à préserver et à développer. Les enduits ne seront ni blanc, ni gris, ni noir mais plutôt dans les beiges (clair ou foncé) et ocre léger (mais pas toulousain). Des modénatures seront réalisées en soubassement mais aussi autour des baies (portes et fenêtres) de manière privilégiée en pierre ou en colombage. Les portails et murs seront en adéquation avec l'environnement proche. Les rives de toiture seront débordantes de 20 cm.)

Pour plus de détails sur les prescriptions, se référer à la fiche église « Epreville en Lieuvain »

Pour la zone
en bleu clair

Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique et dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.

Pour le reste du
périmètre de 500m

Les avis seront cohérents avec ceux émis ces dernières années, à savoir : pas de maisons à volume compliqué (type V, W, Y, ou Z), pentes à 45° pour les volumes principaux, ardoise ou tuile plate de teinte brun vieilli, à 20u/m², avec un débord de toiture de 20cm, enduit de teinte beige clair avec modénatures (au choix : chaînages, encadrement de fenêtres, soubassement, colombage...). *Voir les autres fiches.



L'église d'Epreville en Lieuvain (inscrite)



Des détails d'appareillage de l'église



Un appareil en damier pierre-silex



Une maison mêlant moellons, briques





**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LES ESSENTIELS DES BÂTIMENTS DE FRANCE

Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure
Conseil ISSN 2492-9727 n°99 – ZFSP – 27 fév. 2019 – Alexia BOUTIGNY - Marie BUCHOU - France POULAIN

Le Favril > Église

Il n'y a pas d'autres protections sur la commune.

L'église du Favril est inscrite en tant que monument historique depuis le 24 novembre 1961. La protection couvre l'ensemble de l'édifice (intérieur et extérieur).

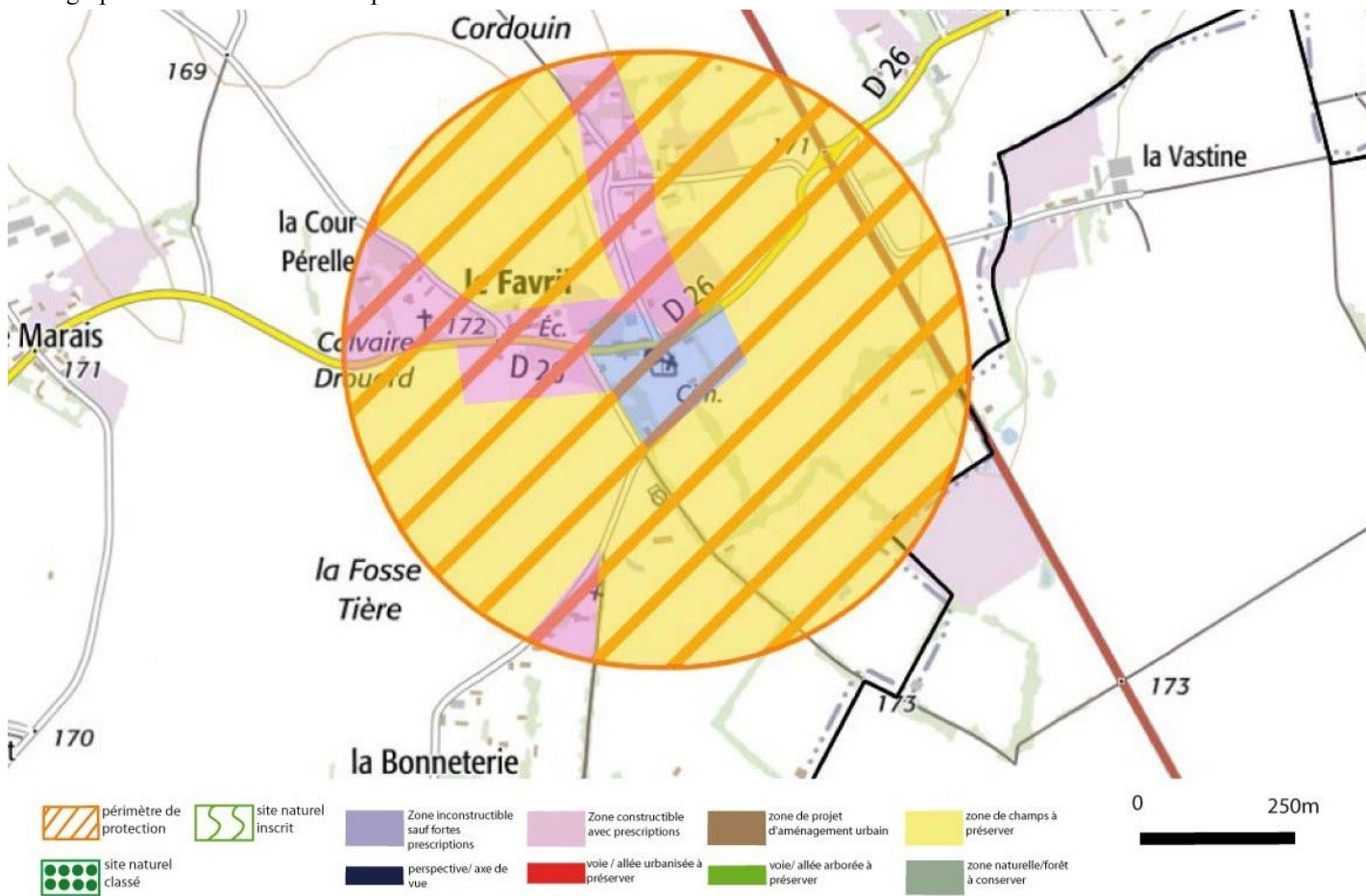
Cet édifice participe à la beauté des paysages eurois et à la richesse du patrimoine de la France. Au cours des siècles, les constructions, qui sont venues se greffer ou s'agglomérer aux alentours, l'ont été dans le cadre d'une structure sociale : la paroisse. Ces constructions constituent des références en matière d'architecture locale, car elles sont bien souvent faites avec des matériaux locaux : tuiles ou ardoises (à partir du XIX^e siècle), pierres (silex, grison, vallée de seine, grès...), briques ou torchis, enduit à la chaux et des sables ou terres proches. Cela donne des couleurs qui vont souvent du beige au marron ou au rouge, et des volumes tout à fait adaptés au climat normand (pente des toits...).

Ces églises ont fait l'objet d'un travail spécifique d'analyse car leurs abords ne sont pas complètement urbanisés et que les espaces de vides ou de respirations qui se trouvent à proximité participent à préserver leur écrin.

Zonage	Prescriptions
De manière générale, il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au-dessus de la ligne de paysage existante (mais à deux niveaux plus combles, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne...).	
Pour la zone bleue	Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique, et/ou dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.
Pour la zone en rose foncé	Il s'agit d'une zone qui correspond aux secteurs sensibles patrimonialement qui font l'objet de prescriptions supplémentaires : Il faut préserver l'architecture traditionnelle normande en restant dans des volumes parallélépipédiques simples soit en rectangle, soit en U, T ou L. Les volumes en V, W, X, Y ou Z sont donc à proscrire. Les constructions seront composées d'un rez-de-Chaussée plus combles (mais pas R+1+C, ni R+0,5+C). Les toitures seront à minima à 45° avec des pignons droits ou avec des croupes à plus de 65° afin qu'elles ne soient pas trop basses (plutôt typiques de l'architecture du Sud de la France). Le matériau de toiture sera soit de l'ardoise, soit de la tuile plate. Les tuiles seront de teinte brun vieilli. Les tuiles ardoisées ne sont pas autorisées. Ardoise comme tuile seront à minima à 20u/m² (et non 10 aspect 20), voir à ce propos les fiches <i>Conseil</i> n°3 et n°43. De manière exceptionnelle et afin de conserver un caractère rural, l'ardoise en 40x40cm pose losage sera autorisée. Les rives de toiture seront débordantes de 20 cm (mais pas plus pour ne pas aller vers un style montagnard). Les enduits ne seront ni blancs, ni gris, ni noirs mais plutôt dans les beiges (clair ou foncé) et ocres léger (mais pas rose toulousain par exemple). La bichromie architecturale des façades devra être recherchée. Les modénatures seront les suivantes : - façades en totalité ou partiellement en pans de bois, de 20cm de large pour les éléments structurels et de 12cm mini pour les colombes, avec un entrecolombage en enduit beige clair dans les RAL 1013 à 1014. - façades en brique rouge non flammé, - façades en enduit beige clair dans les RAL 1013 et 1014 avec des modénatures en brique rouge non flammé comportant un soubassement sera réalisé sur l'ensemble du pourtour de la maison sur 80cm de haut environ, des chaînages d'angle sur 40cm de large de chaque côté jusqu'au toit, tout comme les encadrements des baies sur 20cm de large. Le bardage bois peut être autorisé, dès lors qu'il reste naturel et qu'il grise avec le temps. Des éléments d'essente (pignons) en bois ou en ardoise pourront être autorisés dès lors qu'ils ne recouvrent pas l'intégralité de la construction. Les portails et murs seront en adéquation avec l'environnement proche.
Pour la zone jaune	Il s'agit des espaces agricoles bordant l'édifice qu'il convient de préserver de nouveaux lotissements ou de bâtiments agricoles à proximité immédiate du monument.



Photographie du monument historique



Périmètre de 500m avec ZSFP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs en couleur, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte en égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir le tableau au recto de la fiche).

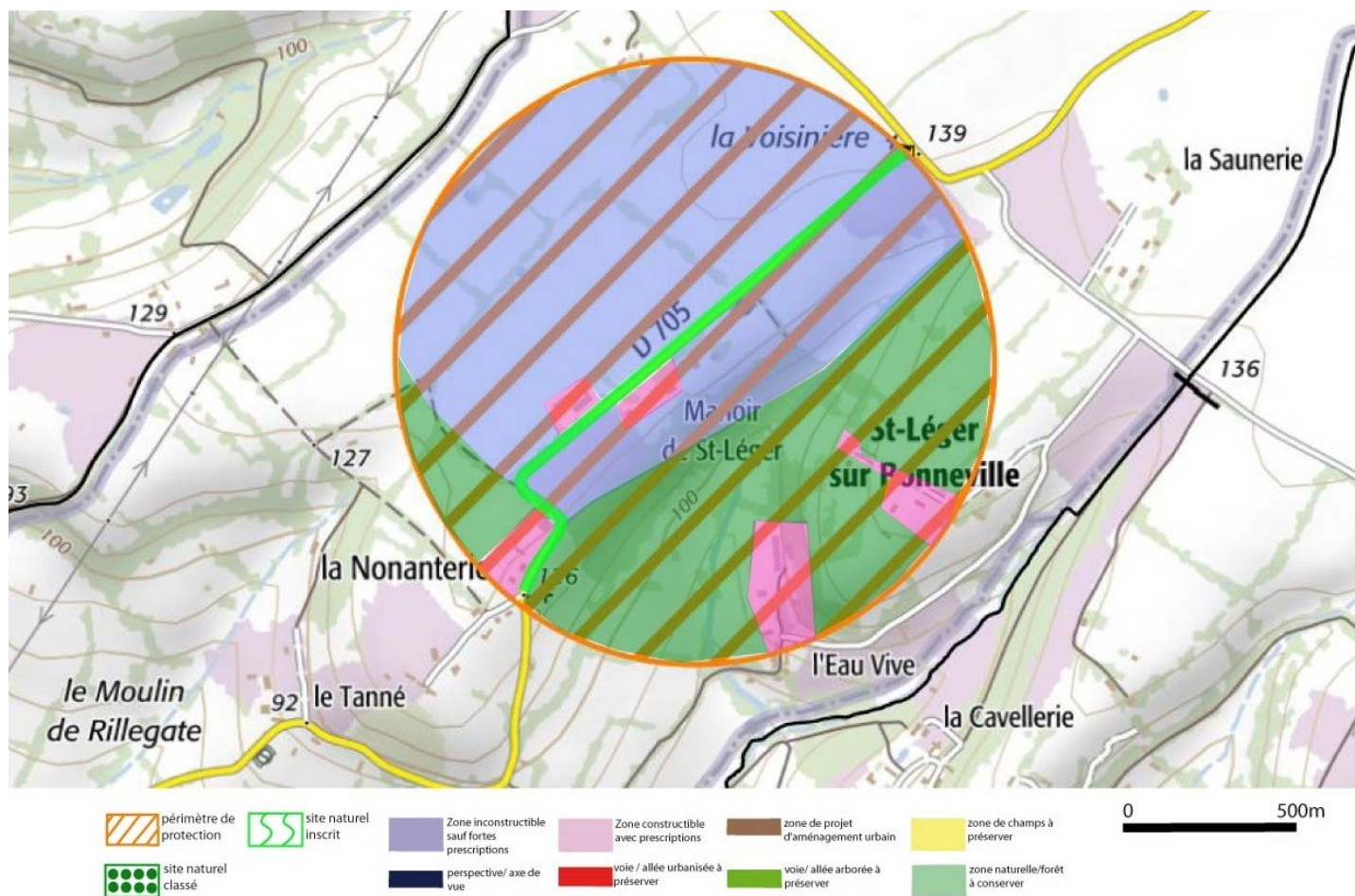
La Lande Saint Léger > Manoir

La commune ne possède pas d'autre monument protégé mais est concernée par le débord du périmètre de protection du manoir de la Morsanglière, située dans le Calvados.

Le manoir de Saint-Léger est inscrit en tant que monument historique depuis le 8 juin 1967.

Le manoir de Saint-Léger compte parmi les plus beaux exemples d'architecture seigneuriale dans le pays d'Auge. L'édifice est attribué à Philippe de Costard et aurait été construit vers 1625 en remplacement d'un ancien logis. La demeure se compose d'un corps central rectangulaire, flanqué par deux pavillons d'angle en façade ouest et par deux échauguettes côté est. La façade est se distingue également par sa tour d'escalier carrée en saillie. Le manoir repose sur un rez-de-chaussée en maçonnerie rythmé par des chaînes harpées en pierre de taille. Le remplissage des murs joue sur la polychromie des matériaux avec des briques formant des croisillons côté ouest, et l'alternance de moellons de silex gris et noirs côté est. L'étage est doté d'une structure à pans de bois apparente qui était recouverte par un essentage en ardoises. Une haute toiture en tuiles vient couronner l'ensemble. Au XVIII^e siècle, Jean-Alexandre de Costard de la Rançonnière, gouverneur du château de Touques, obtient l'érection en marquisat des terres de Saint-Léger. Il fait également restaurer le manoir et réaménager les intérieurs selon le goût de l'époque. L'édifice fut par la suite consacré à un usage agricole jusqu'aux années 1960.

Le manoir de Saint-Léger dispose d'un environnement privilégié avec ses prairies, ses vergers, ses bois et ses champs alentours. La qualité du cadre rural mérite d'être préservée en y maintenant une architecture de qualité.



Périmètre de 500m avec ZSFP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans le secteur rose, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte en égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir au verso de la fiche).



La façade ouest du manoir



La façade du manoir et son parc



La façade nord



Une vue de la façade est



Une vue rapprochée de l'angle sud-est



La vue vers le jardin à l'Est

Pour la zone

en rose foncé dans le périmètre de 500m

Il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au dessus de la ligne de paysage existante (maison à deux niveaux, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne...). Les projets éoliens ne doivent pas se trouver dans l'axe majeur du château à moins de nuire irrémédiablement à son caractère. Les constructions nouvelles devront respecter le style existant : maisons parallélépipédiques (pas de V, W, X, Y ou Z). Les toitures seront à minima à 45° pour de l'ardoise ou de la tuile plate de teinte brun vieilli à rouge vieilli à 20u/m². Les pignons seront droits (pas de croupe ou à 65°). Les constructions seront Rez-de-Chaussée plus combles (mais pas R+1+C). Les constructions en brique et colombage sont à préserver et à développer. Les enduits ne seront ni blanc, ni gris, ni noir mais plutôt dans les beiges (clair ou foncé) et ocre léger (mais pas toulousain). Des modénatures seront réalisées en soubassement mais aussi autour des baies (portes et fenêtres) de manière privilégiée en brique ou en colombage. Les portails et murs seront en adéquation avec l'environnement proche. Les rives de toiture seront débordantes de 20 cm. La bichromie architecturale des façades devra être recherchée.

Pour la zone en bleu clair

Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique et/ou dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.

Pour le reste du périmètre de 500m

Les avis seront cohérents avec ceux émis ces dernières années, à savoir : pas de maisons à volume compliqué (type V, W, Y, ou Z), pentes à 45° pour les volumes principaux, ardoise ou tuile plate de teinte brun vieilli, à 20u/m², avec un débord de toiture de 20cm, enduit de teinte beige clair avec modénatures (au choix : chaînages, encadrement de fenêtres, soubassement, colombage...). *Voir les autres fiches.



Les abords de l'église



Quelques vues rapprochées de l'église



L'if du cimetière

Martainville > Église

Il n'y a pas d'autres protections sur la commune.

L'église Saint Pierre de Martainville est inscrite en tant que monument historique depuis le 17 juillet 2013. La protection couvre l'ensemble de l'édifice (intérieur et extérieur).

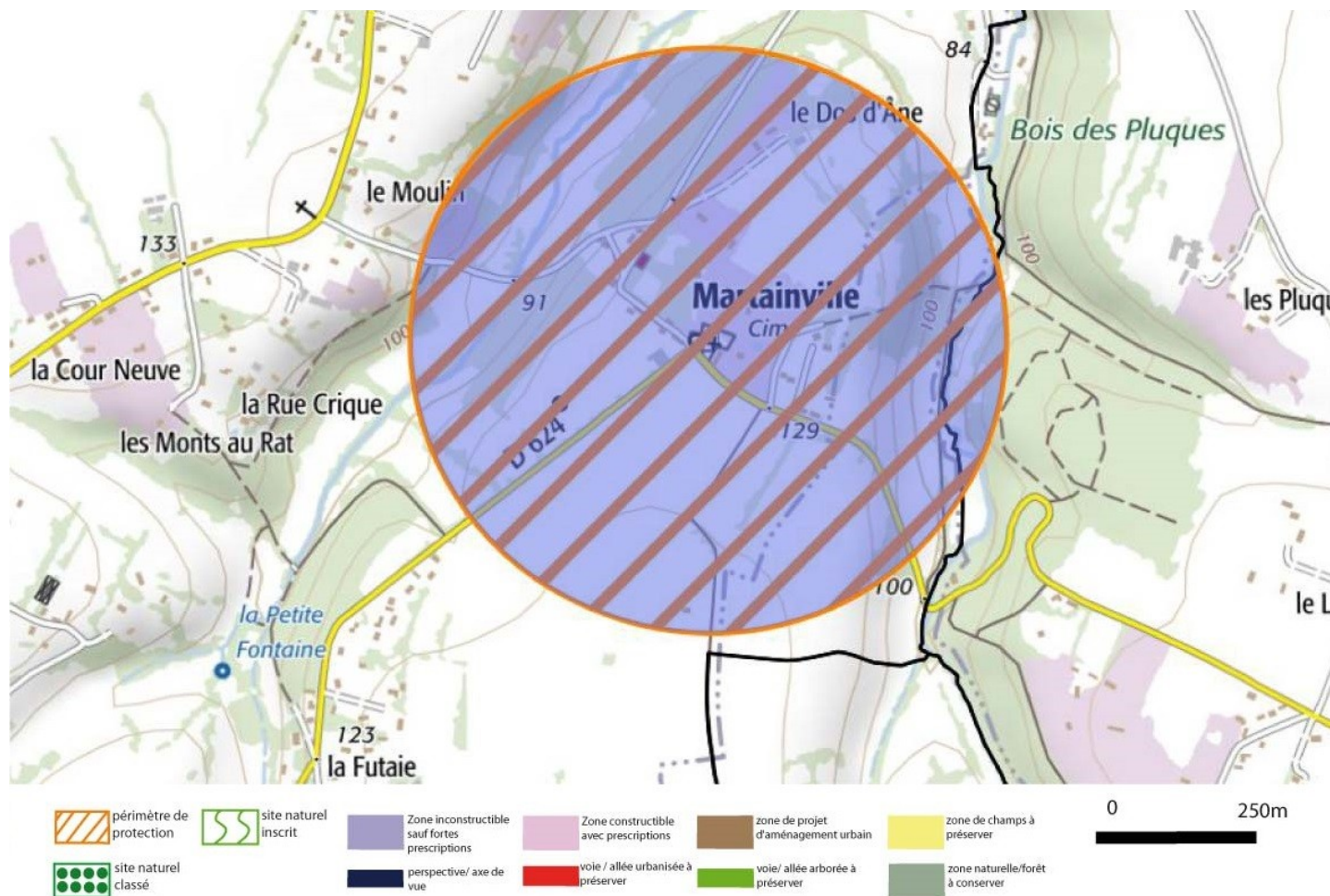
Cet édifice participe à la beauté des paysages eurois et à la richesse du patrimoine de la France. Au cours des siècles, les constructions, qui sont venues se greffer ou s'agglomérer aux alentours, l'ont été dans le cadre d'une structure sociale : la paroisse. Ces constructions constituent des références en matière d'architecture locale, car elles sont bien souvent faites avec des matériaux locaux : tuiles ou ardoises (à partir du XIX^e siècle), pierres (silex, grison, vallée de seine, grès...), briques ou torchis, enduit à la chaux et des sables ou terres proches. Cela donne des couleurs qui vont souvent du beige au marron ou au rouge, et des volumes tout à fait adaptés au climat normand (pente des toits...).

Ces églises ont fait l'objet d'un travail spécifique d'analyse car leurs abords ne sont pas complètement urbanisés et que les espaces de vides ou de respirations qui se trouvent à proximité participent à préserver leur écrin.

Zonage	Prescriptions
De manière générale, il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au-dessus de la ligne de paysage existante (mais à deux niveaux plus combles, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne...).	
Pour la zone bleue	Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique, et/ou dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.



Photographie du monument historique



Périmètre de 500m avec ZSFP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs en couleur, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte en égard aux enjeux pour la préservation de l'écran du monument (voir le tableau au recto de la fiche).



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LES ESSENTIELS DES BÂTIMENTS DE FRANCE

Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure

Conseil ISSN 2492-9727 n°99 – ZFSP – 27 fév. 2019 – Alexia BOUTIGNY - Marie BUCHOU - France POULAIN

Noards > Église

Les ifs du cimetière sont protégés
en tant que « sites classés ».

L'église de Noards est inscrite en tant que monument historique depuis le 17 juin 1954. La protection couvre l'ensemble de l'édifice (intérieur et extérieur).

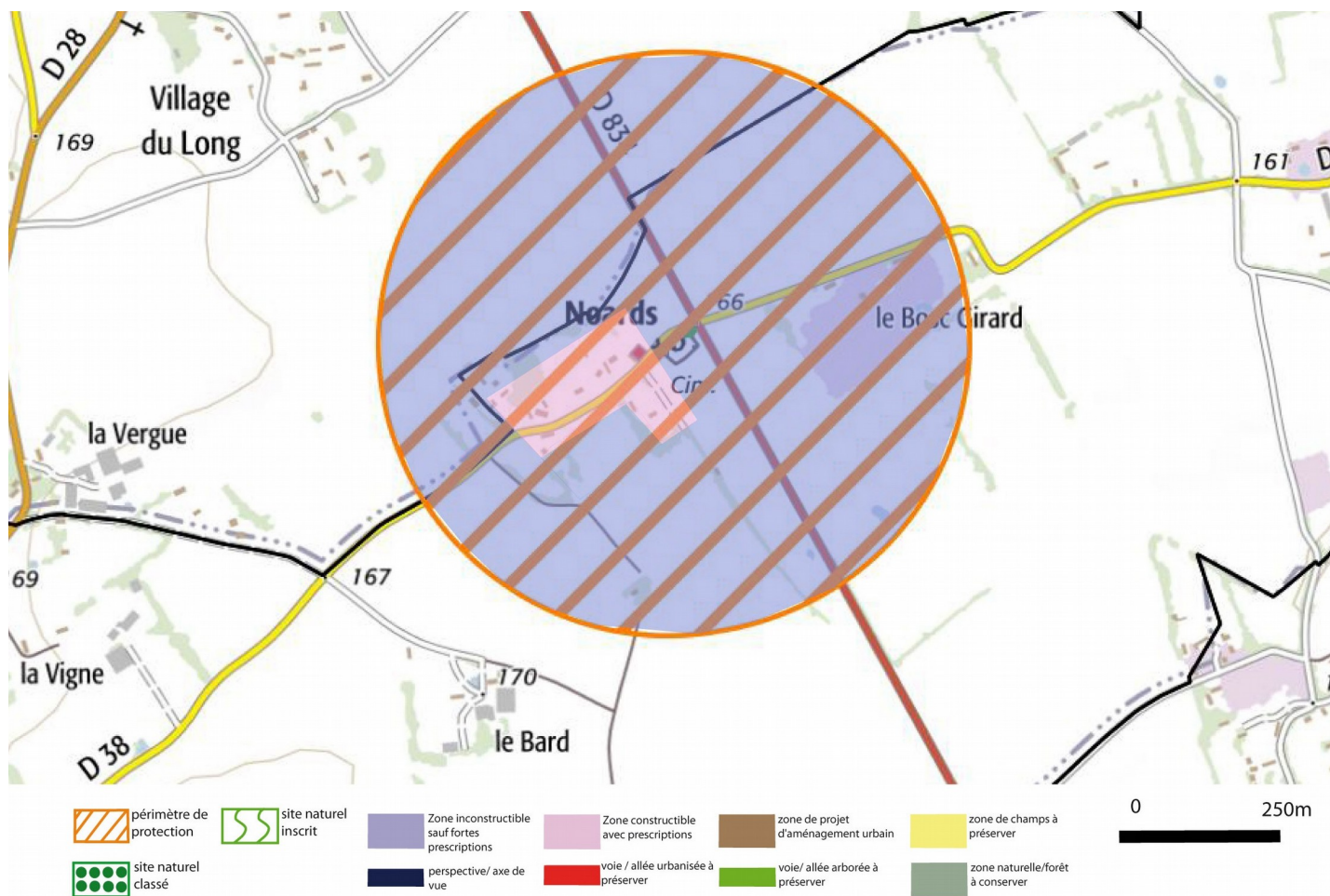
Cet édifice participe à la beauté des paysages eurois et à la richesse du patrimoine de la France. Au cours des siècles, les constructions, qui sont venues se greffer ou s'agglomérer aux alentours, l'ont été dans le cadre d'une structure sociale : la paroisse. Ces constructions constituent des références en matière d'architecture locale, car elles sont bien souvent faites avec des matériaux locaux : tuiles ou ardoises (à partir du XIX^e siècle), pierres (silex, grison, vallée de seine, grès...), briques ou torchis, enduit à la chaux et des sables ou terres proches. Cela donne des couleurs qui vont souvent du beige au marron ou au rouge, et des volumes tout à fait adaptés au climat normand (pente des toits...).

Ces églises ont fait l'objet d'un travail spécifique d'analyse car leurs abords ne sont pas complètement urbanisés et que les espaces de vides ou de respirations qui se trouvent à proximité participent à préserver leur écrin.

Zonage	Prescriptions
De manière générale, il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au-dessus de la ligne de paysage existante (mais à deux niveaux plus combles, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne...).	
Pour la zone bleue	Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique, et/ou dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.
Pour la zone en rose	Il s'agit d'une zone qui correspond aux secteurs sensibles patrimoniallement qui font l'objet de prescriptions supplémentaires : Il faut préserver l'architecture traditionnelle normande en restant dans des volumes parallélépipédiques simples soit en rectangle, soit en U, T ou L. Les volumes en V, W, X, Y ou Z sont donc à proscrire. Les constructions seront composées d'un rez-de-Chaussée plus combles (mais pas R+1+C, ni R+0,5+C). Les toitures seront à minima à 45° avec des pignons droits ou avec des croupes à plus de 65° afin qu'elles ne soient pas trop basses (plutôt typiques de l'architecture du Sud de la France). Le matériau de toiture sera soit de l'ardoise, soit de la tuile plate. Les tuiles seront de teinte brun vieilli. Les tuiles ardoisées ne sont pas autorisées. Ardoise comme tuile seront à minima à 20u/m² (et non 10 aspect 20), voir à ce propos les fiches <i>Conseil</i> n°3 et n°43. De manière exceptionnelle et afin de conserver un caractère rural, l'ardoise en 40x40cm pose losage sera autorisée. Les rives de toiture seront débordantes de 20 cm (mais pas plus pour ne pas aller vers un style montagnard). Les enduits ne seront ni blancs, ni gris, ni noirs mais plutôt dans les beiges (clair ou foncé) et ocres léger (mais pas rose toulousain par exemple). La bichromie architecturale des façades devra être recherchée. Les modénatures seront les suivantes : - façades en totalité ou partiellement en pans de bois, de 20cm de large pour les éléments structurels et de 12cm mini pour les colombes, avec un entrecolombage en enduit beige clair dans les RAL 1013 à 1014. - façades en brique rouge non flammé, - façades en enduit beige clair dans les RAL 1013 et 1014 avec des modénatures en brique rouge non flammé comportant un soubassement sera réalisé sur l'ensemble du pourtour de la maison sur 80cm de haut environ, des chaînages d'angle sur 40cm de large de chaque côté jusqu'au toit, tout comme les encadrements des baies sur 20cm de large. Le bardage bois peut être autorisé, dès lors qu'il reste naturel et qu'il grise avec le temps. Des éléments d'essentage (pignons) en bois ou en ardoise pourront être autorisés dès lors qu'ils ne recouvrent pas l'intégralité de la construction. Les portails et murs seront en adéquation avec l'environnement proche.



Photographie du monument historique



Périmètre de 500m avec ZSFP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs en couleur, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte en égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir le tableau au recto de la fiche).



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LES ESSENTIELS DES BÂTIMENTS DE FRANCE

Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure

Conseil ISSN 2492-9727 n°99 – ZFSP – 28 fév. 2019 – Alexia BOUTIGNY - Marie BUCHOU - France POULAIN

Saint Benoît des Ombres > Église

L'église, son porche et son cimetière entouré de sa haie et des deux ifs ainsi que le parc du château, sont protégés en tant que « site classé »

Le périmètre du château de la commune de Saint Georges du Vièvre débordé partiellement sur la commune.



L'« église en totalité cad B101 » de Saint Benoît des Ombres est inscrite en tant que monument historique depuis le 1er octobre 1974. La protection couvre l'ensemble de l'édifice (intérieur et extérieur). L'église, son porche flanqué de la statue de saint Benoît, cimetière entouré de sa haie et les deux ifs sont également protégés au titre d'un site classé.

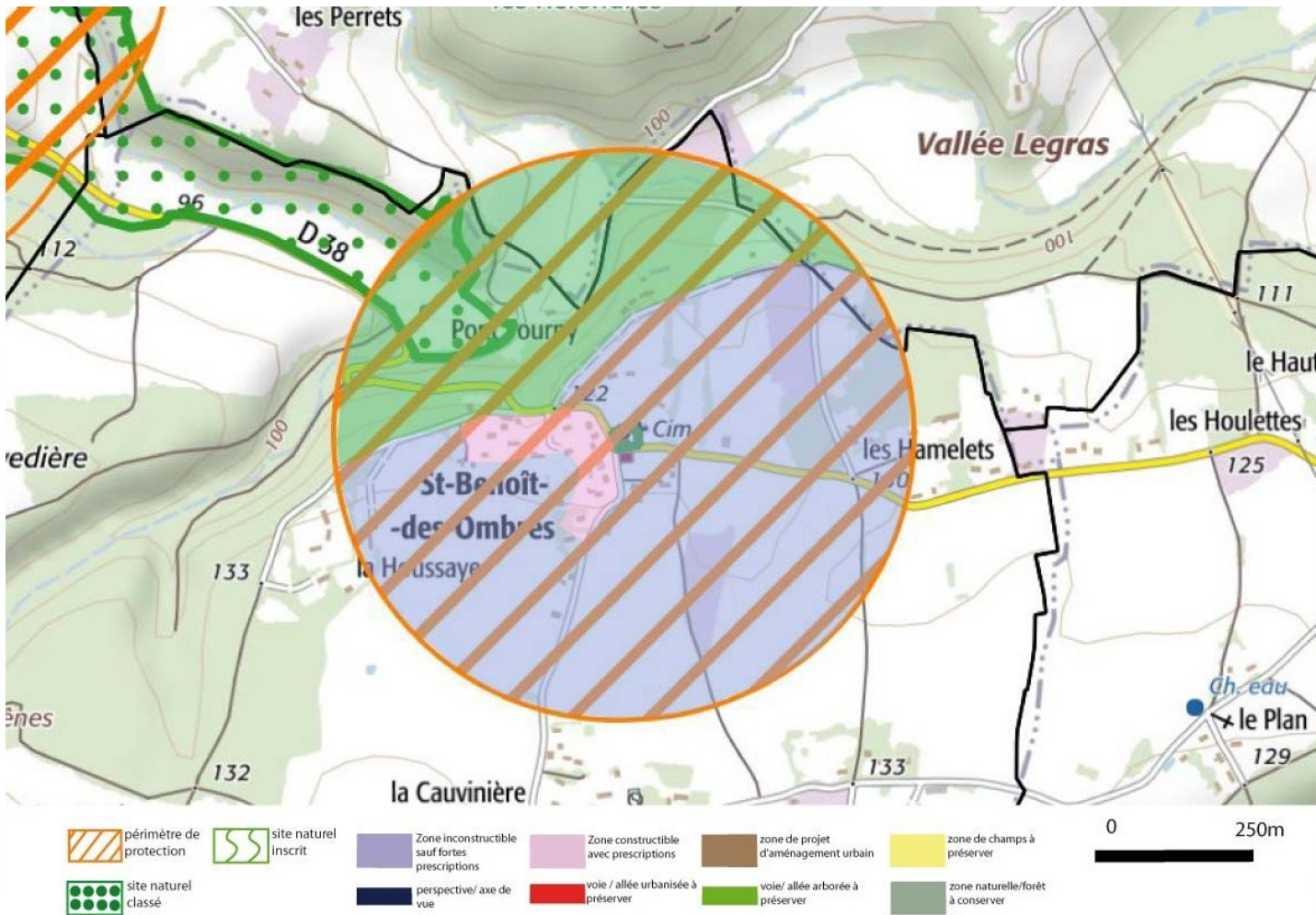
Cet édifice participe à la beauté des paysages eurois et à la richesse du patrimoine de la France. Au cours des siècles, les constructions, qui sont venues se greffer ou s'agglomérer aux alentours, l'ont été dans le cadre d'une structure sociale : la paroisse. Ces constructions constituent des références en matière d'architecture locale, car elles sont bien souvent faites avec des matériaux locaux : tuiles ou ardoises (à partir du XIX^e siècle), pierres (silex, grison, vallée de seine, grès...), briques ou torchis, enduit à la chaux et des sables ou terres proches. Cela donne des couleurs qui vont souvent du beige au marron ou au rouge, et des volumes tout à fait adaptés au climat normand (pente des toits...).

Ces églises ont fait l'objet d'un travail spécifique d'analyse car leurs abords ne sont pas complètement urbanisés et que les espaces de vides ou de respirations qui se trouvent à proximité participent à préserver leur écrin.

Zonage	Prescriptions
De manière générale, il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au-dessus de la ligne de paysage existante (mais à deux niveaux plus combles, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne...).	
Pour la zone bleue	Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique, et/ou dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.
Pour la zone en rose	Il s'agit d'une zone qui correspond aux secteurs sensibles patrimoniallement qui font l'objet de prescriptions supplémentaires : Il faut préserver l'architecture traditionnelle normande en restant dans des volumes parallélépipédiques simples soit en rectangle, soit en U, T ou L. Les volumes en V, W, X, Y ou Z sont donc à proscrire. Les constructions seront composées d'un rez-de-chaussée plus combles (mais pas R+1+C, ni R+0,5+C). Les toitures seront à minima à 45° avec des pignons droits ou avec des croupes à plus de 65° afin qu'elles ne soient pas trop basses (plutôt typiques de l'architecture du Sud de la France). Le matériau de toiture sera soit de l'ardoise, soit de la tuile plate. Les tuiles seront de teinte brun vieilli. Les tuiles ardoisées ne sont pas autorisées. Ardoise comme tuile seront à minima à 20u/m² (et non 10 aspect 20), voir à ce propos les fiches Conseil n°3 et n°43. De manière exceptionnelle et afin de conserver un caractère rural, l'ardoise en 40x40cm pose losage sera autorisée. Les rives de toiture seront débordantes de 20 cm (mais pas plus pour ne pas aller vers un style montagnard). Les enduits ne seront ni blancs, ni gris, ni noirs mais plutôt dans les beiges (clair ou foncé) et ocres léger (mais pas rose toulousain par exemple). La bichromie architecturale des façades devra être recherchée. Les modénatures seront les suivantes : - façades en totalité ou partiellement en pans de bois, de 20cm de large pour les éléments structuraux et de 12cm mini pour les colombes, avec un entrecolombage en enduit beige clair dans les RAL 1013 à 1014. - façades en brique rouge non flammé, - façades en enduit beige clair dans les RAL 1013 et 1014 avec des modénatures en brique rouge non flammé comportant un soubassement sera réalisé sur l'ensemble du pourtour de la maison sur 80cm de haut environ, des chaînages d'angle sur 40cm de large de chaque côté jusqu'au toit, tout comme les encadrements des baies sur 20cm de large. Le bardage bois peut être autorisé, dès lors qu'il reste naturel et qu'il grise avec le temps. Des éléments d'essentage (pignons) en bois ou en ardoise pourront être autorisés dès lors qu'ils ne recouvrent pas l'intégralité de la construction. Les portails et murs seront en adéquation avec l'environnement proche.
Pour la zone verte	Il s'agit des espaces naturels bordant l'édifice qu'il convient de préserver de nouveaux lotissements ou de bâtiments de grande dimensions liés aux activités naturelles ou de les prévoir de manière dissimulée (ton kaki...).



Photographie du monument historique



Périmètre de 500m avec ZSFP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs en couleur, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte en égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir le tableau au recto de la fiche).



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LES ESSENTIELS DES BÂTIMENTS DE FRANCE

Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure

Conseil ISSN 2492-9727 n°99 – ZFSP – 7 mars 2019 – Alexia BOUTIGNY - Marie BUCHOU - France POULAIN

Saint Étienne l'Allier > Église

Le Manoir du Vièvre est aussi inscrit. Quant à l'église, le calvaire et le cimetière, ils sont protégés en tant que « site classé ».

L'« église Saint Etienne, en totalité, située sur la parcelle AB 90 » de Saint Etienne l'Allier est inscrite en tant que monument historique depuis le 22 juillet 1996. La protection couvre l'ensemble de l'édifice (intérieur et extérieur). L'église, le calvaire et le cimetière sont également protégés au titre d'un site classé.

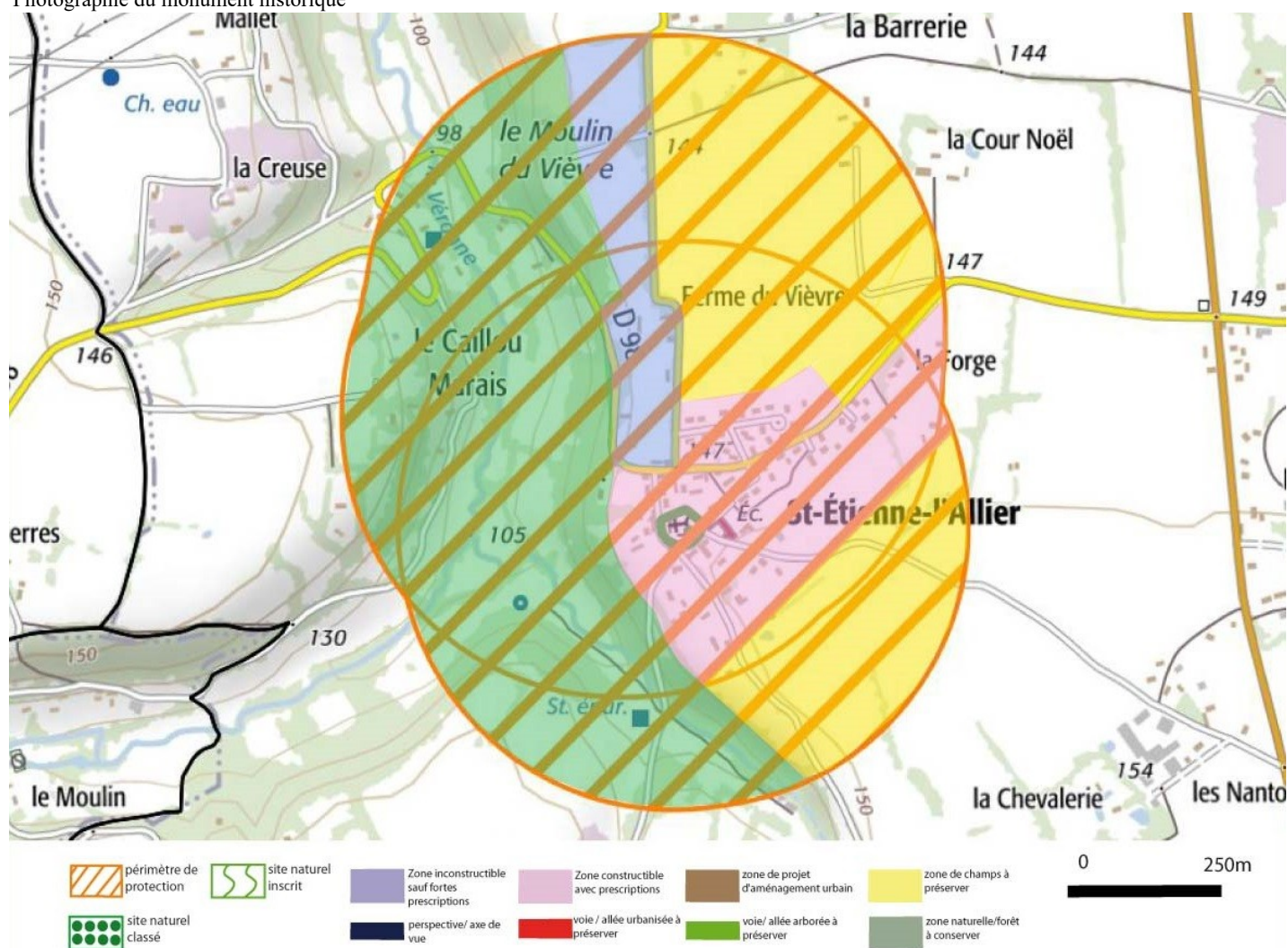
Cet édifice participe à la beauté des paysages eurois et à la richesse du patrimoine de la France. Au cours des siècles, les constructions, qui sont venues se greffer ou s'agglomérer aux alentours, l'ont été dans le cadre d'une structure sociale : la paroisse. Ces constructions constituent des références en matière d'architecture locale, car elles sont bien souvent faites avec des matériaux locaux : tuiles ou ardoises (à partir du XIX^e siècle), pierres (silex, grison, vallée de seine, grès...), briques ou torchis, enduit à la chaux et des sables ou terres proches. Cela donne des couleurs qui vont souvent du beige au marron ou au rouge, et des volumes tout à fait adaptés au climat normand (pente des toits...).

Ces églises ont fait l'objet d'un travail spécifique d'analyse car leurs abords ne sont pas complètement urbanisés et que les espaces de vides ou de respirations qui se trouvent à proximité participent à préserver leur écrin.

Zonage	Prescriptions
De manière générale, il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au-dessus de la ligne de paysage existante (mais à deux niveaux plus combles, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne...).	
Pour la zone bleue	Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique, et/ou dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.
Pour la zone en rose	Il s'agit d'une zone qui correspond aux secteurs sensibles patrimoniallement qui font l'objet de prescriptions supplémentaires : Il faut préserver l'architecture traditionnelle normande en restant dans des volumes parallélépipédiques simples soit en rectangle, soit en U, T ou L. Les volumes en V, W, X, Y ou Z sont donc à proscrire. Les constructions seront composées d'un rez-de-Chaussée plus combles (mais pas R+1+C, ni R+0,5+C). Les toitures seront à minima à 45° avec des pignons droits ou avec des croupes à plus de 65° afin qu'elles ne soient pas trop basses (plutôt typiques de l'architecture du Sud de la France). Le matériau de toiture sera soit de l'ardoise, soit de la tuile plate. Les tuiles seront de teinte brun vieilli. Les tuiles ardoisées ne sont pas autorisées. Ardoise comme tuile seront à minima à 20u/m² (et non 10 aspect 20), voir à ce propos les fiches <i>Conseil</i> n°3 et n°43. De manière exceptionnelle et afin de conserver un caractère rural, l'ardoise en 40x40cm pose losage sera autorisée. Les rives de toiture seront débordantes de 20 cm (mais pas plus pour ne pas aller vers un style montagnard). Les enduits ne seront ni blancs, ni gris, ni noirs mais plutôt dans les beiges (clair ou foncé) et ocres léger (mais pas rose toulousain par exemple). La bichromie architecturale des façades devra être recherchée. Les modénatures seront les suivantes : - façades en totalité ou partiellement en pans de bois, de 20cm de large pour les éléments structurels et de 12cm mini pour les colombes, avec un entrecolombage en enduit beige clair dans les RAL 1013 à 1014. - façades en brique rouge non flammé, - façades en enduit beige clair dans les RAL 1013 et 1014 avec des modénatures en brique rouge non flammé comportant un soubassement sera réalisé sur l'ensemble du pourtour de la maison sur 80cm de haut environ, des chaînages d'angle sur 40cm de large de chaque côté jusqu'au toit, tout comme les encadrements des baies sur 20cm de large. Le bardage bois peut être autorisé, dès lors qu'il reste naturel et qu'il grise avec le temps. Des éléments d'essentage (pignons) en bois ou en ardoise pourront être autorisés dès lors qu'ils ne recouvrent pas l'intégralité de la construction. Les portails et murs seront en adéquation avec l'environnement proche.
Pour la zone jaune	Il s'agit des espaces agricoles bordant l'édifice qu'il convient de préserver de nouveaux lotissements ou de bâtiments agricoles à proximité immédiate du monument.
Pour la zone verte	Il s'agit des espaces naturels bordant l'édifice qu'il convient de préserver de nouveaux lotissements ou de bâtiments de grande dimensions liés aux activités naturelles ou de les prévoir de manière dissimulée (ton kaki...).



Photographie du monument historique



Périmètre de 500m avec ZSFP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs en couleur, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte en égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir le tableau au recto de la fiche).

LES ESSENTIELS DES BÂTIMENTS DE FRANCE

Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure

Conseil ISSN 2492-9727 n°99 – ZFSP – 8 août 2018 – P.DURAND – F.POULAIN

Saint Etienne l'Allier > Manoir du vièvre

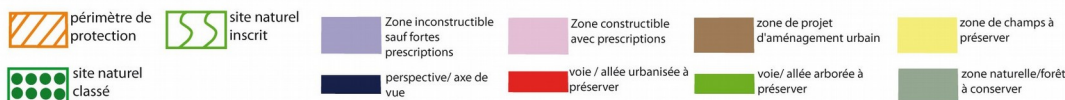
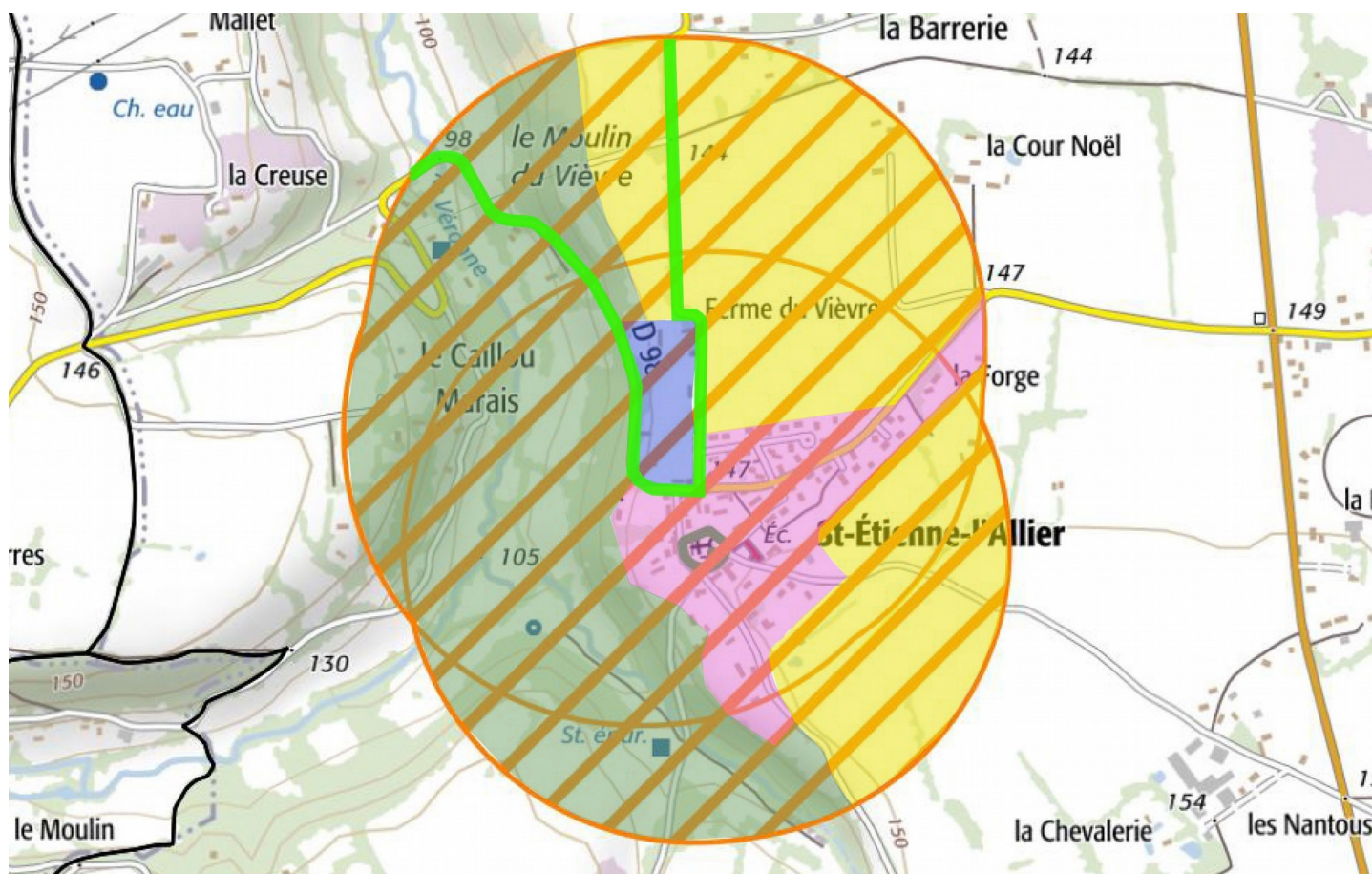
Le manoir est concerné par un autre périmètre de monument historique : celui de l'église paroissiale Saint-Etienne, inscrite depuis le 22 juillet 1996.

L'église, le calvaire et le cimetière
sont en site classé depuis le 28 mai
1926.

Le manoir du Vièvre a été inscrit en tant monument historique le 7 octobre 1994. La protection comprend le logis, les dépendances et les parcelles du manoir (AB 68 et 69).

Le fief est une possession de Robert du Vièvre au XII^e siècle. La construction du logis actuel est attribuée à Jacques du Four en 1610, date figurant sur la tour d'escalier. Le manoir est composé d'un corps central rectangulaire cantonné de tours d'angle couvertes en poivrière. Côté ouest, une tour d'escalier circulaire et saillante est placée en position centrale. Les façades sont composées d'un soubassement en brique, associée à un damier de calcaire pour les tours d'angle. Les élévations à pans de bois avec hourdis au tuileau comportent des poutres et des poteaux sculptés. Le domaine est mentionné en 1674 comme propriété de Christophe du Four avec un colombier en plus du manoir. Le domaine reste dans la famille du Four jusqu'à la Révolution. Le manoir a été par la suite intégré à une exploitation agricole. Les intérieurs ont conservé leurs magnifiques cheminées en pierre de taille, au décor d'inspiration Renaissance.

Le manoir dispose d'un cadre rural valorisant avec les côteaux boisés de la Véronne, les champs et le bâti traditionnel (pans de bois ou briques) du village de Saint-Etienne l'Allier. Le monument dispose d'un vaste terrain enherbé bordé par un écran végétal (haies et arbres). Cet écran permet au manoir d'être en partie abrité des vues malgré sa proximité avec la lisière nord du village. La qualité des constructions existantes devra être maintenue et l'extension urbaine de la lisière nord sera limitée pour conserver le paysage champêtre.



Périmètre de 500m avec ZSFP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs bleu et rose, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte eu égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir au verso de la fiche).



La façade est du manoir (vue proche)



Le manoir vu du Sud



Le manoir vu du chemin du Vièvre



Le manoir et ses dépendances



Les dépendances (vue rapprochée)

Pour la zone
en rose foncé dans
le périmètre de
500m

Il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au dessus de la ligne de paysage existante (maison à deux niveaux, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne...). Les projets éoliens ne doivent pas se trouver dans l'axe majeur du château à moins de nuire irrémédiablement à son caractère. Les constructions nouvelles devront respecter le style existant : maisons parallélépipédiques (pas de V, W, X, Y ou Z). Les toitures seront à minima à 45° pour de l'ardoise ou de la tuile plate de teinte brun vieilli à rouge vieilli à 20u/m². Les pignons seront droits (pas de croupe ou à 65°). Les constructions seront Rez-de-Chaussée plus combles (mais pas R+1+C). Les constructions en brique et colombage sont à préserver et à développer. Les enduits ne seront ni blanc, ni gris, ni noir mais plutôt dans les beiges (clair ou foncé) et ocre léger (mais pas toulousain). Des modénatures seront réalisées en soubassement mais aussi autour des baies (portes et fenêtres) de manière privilégiée en brique ou en colombage. Les portails et murs seront en adéquation avec l'environnement proche. Les rives de toiture seront débordantes de 20 cm. La bichromie architecturale des façades devra être recherchée.

Pour plus de détails sur les prescriptions, se référer à la fiche église « Saint-Etienne-l'Allier »

Pour la zone
en bleu clair

Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique et/ou dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.

Pour le reste du
périmètre de 500m

Les avis seront cohérents avec ceux émis ces dernières années, à savoir : pas de maisons à volume compliqué (type V, W, Y, ou Z), pentes à 45° pour les volumes principaux, ardoise ou tuile plate de teinte brun vieilli, à 20u/m², avec un débord de toiture de 20cm, enduit de teinte beige clair avec modénatures (au choix : chaînages, encadrement de fenêtres, soubassement, colombage...). *Voir les autres fiches.



Les champs alentours



Le bâti rural depuis les champs



Une ancienne grange à pans de bois



Une maison à comble brisés



Une façade à pans de bois



Un portail couvert en bois



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LES ESSENTIELS DES BÂTIMENTS DE FRANCE

Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure
Conseil ISSN 2492-9727 n°99 – ZFSP – 8 août 2018 – France POULAIN

Saint Georges du Vièvre > Château de Launay

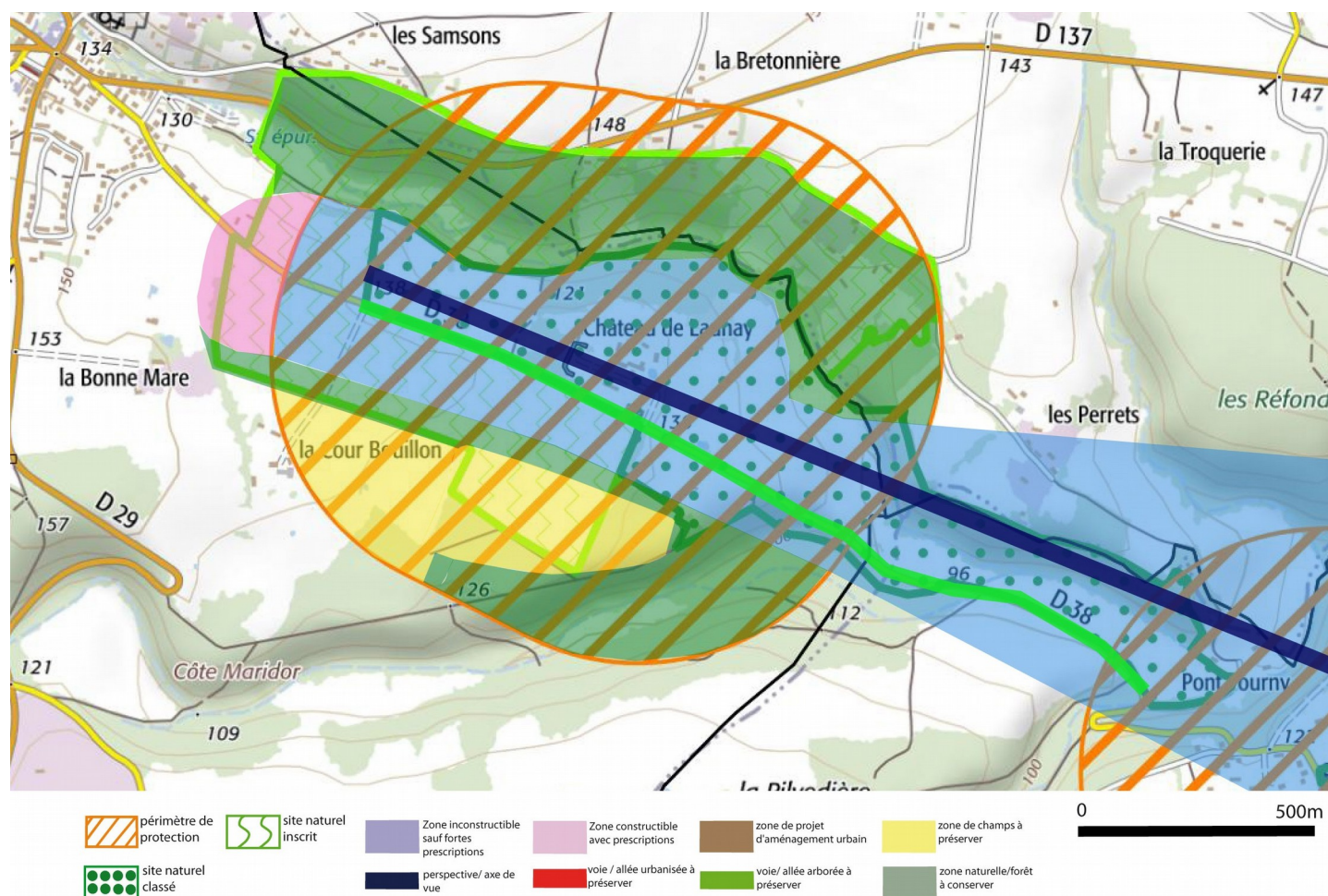
Les abords du château et une partie de la vallée de l'Étroite vers Saint Benoît des Ombres, à l'Est, sont en site classé depuis le 7 octobre 1964.

Des terrains plus périphériques (coteaux de la Bretonnière au Nord, champs au Sud) ont été mis en site inscrit le 1^{er} septembre 1993.

Le château de Launay et ses communs ont été classés le 23 octobre 1964 en tant que monuments historiques, tandis que le parc et les autres dépendances du domaine ont été inscrits monuments historiques le 22 avril 1991.

Au XVIII^e siècle, l'ancien manoir XVI^e de Launay, qui appartenait aux Le Sens de Launay et de Folleville, fut démoli pour construire le château actuel. Le corps de logis fut édifié avec les deux pavillons latéraux en pierre de taille durant la Régence (années 1710-1720). Vers la fin du règne de Louis XV (1750-1770), le logis central fut relié aux pavillons par deux galeries basses en brique et en pierre, de plan incurvé. La chapelle est installée dans le pavillon sud. Les communs encadrent l'avant-cour et datent de l'ancien manoir. Ce sont les bâtiments les plus anciens du domaine. Construits sur un socle en damier mêlant brique et pierre, les communs possèdent des façades en colombage avec un remplissage de brique ou de torchis. Le colombier octogonal se distingue par ses poteaux sculptés en partie haute.

Vers l'Est, le domaine de Launay cadre une vue lointaine sur un paysage de coteaux boisés. Cette vue est renforcée par la grille d'honneur et les communs situés de part et d'autre. La vue vers l'Ouest porte à travers champs, jusqu'aux premières constructions du village. Ces perspectives, ainsi que le magnifique site arboré du domaine sont à préserver. Le village voisin de Saint-Georges du Vièvre se distingue par un bâti de qualité, mêlant briques, pans de bois et silex. Cette diversité des matériaux apporte une belle polychromie à l'ensemble.



Périmètre de 500m avec ZSFP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs bleu et rose, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte eu égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir au verso de la fiche).



La façade est du château (vue lointaine)



La perspective est avec la grille d'entrée



Les communs et le colombier



La façade ouest et le parc arboré



La galerie sud du château



Les poteaux sculptés du colombier

Pour la zone

en rose foncé dans le périmètre de 500m

Il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au dessus de la ligne de paysage existante (maison à deux niveaux, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne...). Les projets éoliens ne doivent pas se trouver dans l'axe majeur du château à moins de nuire irrémédiablement à son caractère.

Les constructions nouvelles devront respecter le style existant : maisons parallélépipédiques (pas de V, W, X, Y ou Z). Les toitures seront à minima à 45° pour de l'ardoise ou de la tuile plate de teinte brun vieilli à rouge vieilli à 20u/m². Les pignons seront droits (pas de croupe ou à 65°). Les constructions seront Rez-de-Chaussée plus combles (mais pas R+1+C). Les constructions en brique et colombage sont à préserver et à développer. Les enduits ne seront ni blanc, ni gris, ni noir mais plutôt dans les beiges (clair ou foncé) et ocre léger (mais pas toulousain). Des modénatures seront réalisées en soubassement mais aussi autour des baies (portes et fenêtres) de manière privilégiée en pierre, en brique ou en colombage. Les portails et murs seront en adéquation avec l'environnement proche. Les rives de toiture seront débordantes de 20 cm. La bichromie architecturale des façades devra être recherchée.

Pour la zone en bleu clair

Pour le reste du périmètre de 500m

Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique et dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.

Les avis seront cohérents avec ceux émis ces dernières années, à savoir : pas de maisons à volume compliqué (type V, W, Y, ou Z), pentes à 45° pour les volumes principaux, ardoise ou tuile plate de teinte brun vieilli, à 20u/m², avec un débord de toiture de 20cm, enduit de teinte beige clair avec modénatures (au choix : chaînages, encadrement de fenêtres, soubassement, colombage...). *Voir les autres fiches.



L'église de Saint Georges du Vièvre



Deux maisons en briques et en colombage



La vue depuis le cimetière





**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LES ESSENTIELS DES BÂTIMENTS DE FRANCE

Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure

Conseil ISSN 2492-9727 n°99 – ZFSP - 18 avril 2016 – Pierre DURAND France POULAIN

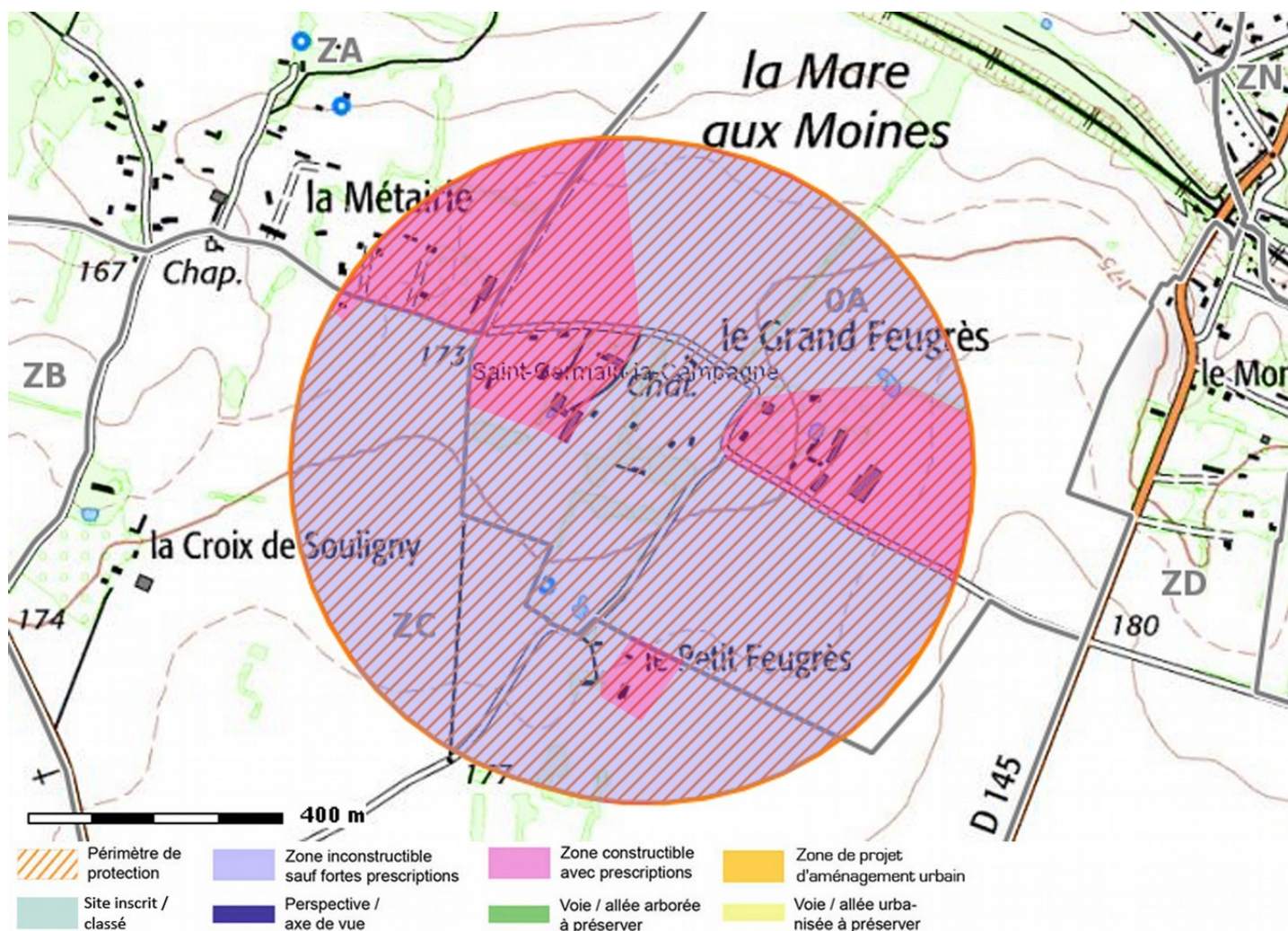
Saint Germain la Campagne > Manoir du Grand Feugueray

Le château voisin de Besnerey (commune de la Chapelle Yvon – Calvados) génère un périmètre de protection qui déborde sur la commune de Saint-Germain la Campagne. Ce périmètre ne touche pas celui du manoir du Grand Feugueray.

Le manoir du Grand Feugueray a été inscrit en tant que monument historique le 21 novembre 1973.

Un seigneur de Feugueray est mentionné dès la fin du XII^e siècle. Le site était occupé par une maison forte depuis l'époque médiévale mais celle-ci fut ruinée durant la guerre de Cent Ans. La construction du manoir actuel, au début du XVII^e siècle, est attribuée à Jacques du Belleau dont l'épouse, originaire de Rouen, pourrait avoir influencé le style de l'édifice qui s'apparente aux manoirs cauchois. Le bâtiment présente un logis rectangulaire à trois travées, couvert d'une haute toiture en ardoises. Ses façades sont rythmées par des chaînes harpées en pierre de taille qui contrastent avec le remplissage de briques polychromes formant des motifs de croisillons. La travée centrale est mise en valeur à l'étage par deux tableaux dits à oreilles. L'ornement des façades est complété par une corniche à modillons. En 1754, le manoir fut vendu à François de Fouques, Mousquetaire du Roi et capitaine de Cavalerie. Durant la Révolution, son implication dans la Garde Nationale lui permit de préserver ses biens. Au XIX^e siècle, les deux tours d'angles qui encadraient le logis furent détruites. Le manoir fut ensuite vendu et occupé par une exploitation agricole encore en activité.

Le manoir dispose d'un axe de vue traversant orienté Nord-Sud. Situé à l'écart du village, l'environnement rural du monument est resté préservé avec ses paysages de champs cultivés ponctués de bois ou de vergers. La qualité et l'impact des constructions proches, essentiellement agricoles, fera l'objet d'une attention particulière.



Périmètre de 500m avec ZSFP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs bleu et rose, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte eu égard aux enjeux pour la préservation de l'écrit du monument (voir au verso de la fiche).



La façade sud (vue proche)



La façade nord (vue proche)



La façade nord (vue éloignée)



Le manoir dans son environnement



La toiture et ses lucarnes (vue proche)



Le pignon est (vue proche)

Pour la zone

en rose foncé dans le périmètre de 500m

Il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au dessus de la ligne de paysage existante (maison à deux niveaux, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne...). Les projets éoliens ne doivent pas se trouver dans l'axe majeur du château à moins de nuire irrémédiablement à son caractère.

Les constructions nouvelles devront respecter le style existant : maisons parallélépipédiques (pas de V, W, X, Y ou Z). Les toitures seront à minima à 45° pour de l'ardoise ou de la tuile plate de teinte brun vieilli à rouge vieilli à 20u/m². Les pignons seront droits (pas de croupe ou à 65°). Les constructions seront Rez-de-Chaussée plus combles (mais pas R+1+C). Les constructions en brique et colombage sont à préserver et à développer. Les enduits ne seront ni blanc, ni gris, ni noir mais plutôt dans les beiges (clair ou foncé) et ocre léger (mais pas toulousain). Des modénatures seront réalisées en soubassement mais aussi autour des baies (portes et fenêtres) de manière privilégiée en brique ou en colombage. Les portails et murs seront en adéquation avec l'environnement proche. Les rives de toiture seront débordantes de 20 cm. La bichromie architecturale des façades devra être recherchée.

Pour la zone en bleu clair

Pour le reste du périmètre de 500m

Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique et/ou dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.

Les avis seront cohérents avec ceux émis ces dernières années, à savoir : pas de maisons à volume compliqué (type V, W, Y, ou Z), pentes à 45° pour les volumes principaux, ardoise ou tuile plate de teinte brun vieilli, à 20u/m², avec un débord de toiture de 20cm, enduit de teinte beige clair avec modénatures (au choix : chaînages, encadrement de fenêtres, soubassement, colombage...). *Voir les autres fiches.



L'église de Saint-Germain la Campagne



Le manoir du Gal



Le manoir du Plessis



L'emploi de briques, silex et tuiles



Une maison en briques



Un exemple d'architecture rurale

LES ESSENTIELS DES BÂTIMENTS DE FRANCE

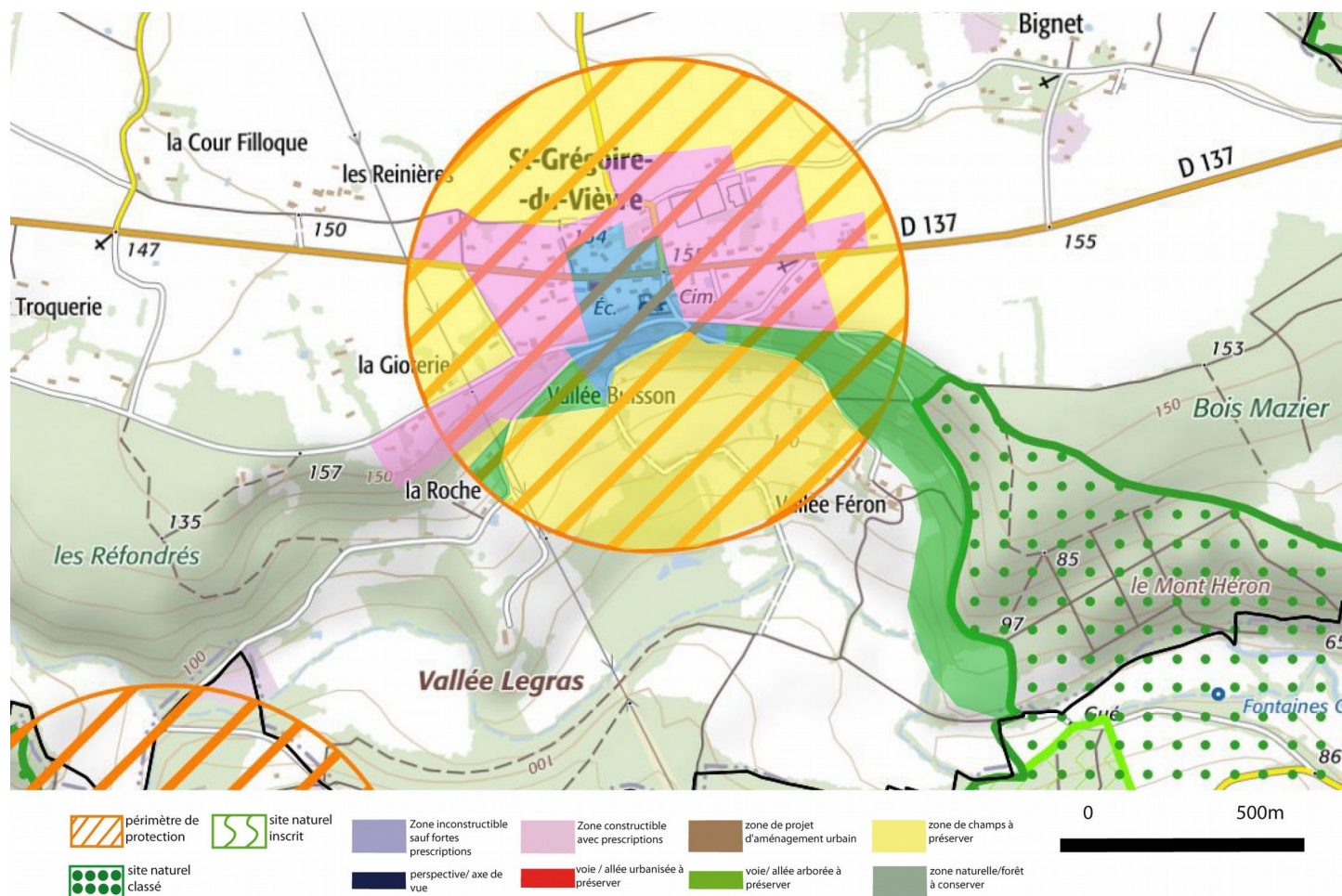
Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie
 Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure
 Conseil ISSN 2492-9727 n°99 – ZFSP – 8 août 2018 – France POULAIN

Saint Grégoire du Vièvre > Eglise

Une seconde fiche existe
 sur le site classé du Vallon
 de l'Authou

Dans certains cas et pour certaines communes, le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure a décidé de réaliser des fiches conseils spécifiques et venant s'ajouter et préciser celles existant pour l'ensemble du département. Elles ont vocation à définir les marqueurs de l'identité territoriale de certains lieux. C'est le cas de la commune de Saint Grégoire du Vièvre qui possède pas moins d'un monument historique au cœur du bourg mais aussi sur le territoire de laquelle les périmètres de protection de deux autres monuments historiques viennent déborder (l'église de Saint Benoît des Ombres et le château de Launay), un site inscrit mais aussi le site classé du vallon de l'Authou (voir à ce propos, les Essentiels Conseil n°31).

La commune de Saint Grégoire du Vièvre est couverte par une carte communale dont le secteur central (délimité par un tracé noir sur le plan) est couvert en quasi totalité par le périmètre de protection de 500m autour de l'église, protégée au titre des monuments historiques. La présente fiche s'applique donc à ce secteur central.



Il faut distinguer trois secteurs dans le bourg : le premier (a) est celui qui est représenté en violet sur le plan : c'est le plus cohérent et le plus densément bâti avec notamment beaucoup de bâtiments à pans de bois et en matériaux de qualité (pierre

ou briques anciennes). Il doit être préservé dans son cachet et les nouvelles constructions doivent être dans le style de l'existant. Le deuxième secteur (b) mérite aussi une attention soutenue car il est constitué par les parcelles qui ont une vue directe sur la vallée (et qui voit est vu). Le troisième secteur (c) est constitué des espaces restant, qui perçoivent le monument de manière plus éloignée. Les prescriptions sont plus classiques.

Secteur (a)	L'écrin du monument		
Constructions déjà présentes	 Les maisons les plus fréquentes dans ce secteur ont une forte qualité architecturale avec de nombreux pans de bois, de la brique (en totalité ou en encadrement) mais aussi un usage assez présent de l'essentage, qu'il soit en bois ou en ardoise. Ces maisons sont accompagnées de jardins bien entretenus, très fleuris et qui donnent une ambiance très agréable.		
Nouvelles constructions	Les nouvelles constructions doivent respecter les principales typologies locales, à savoir : – volumes sont simples et parallélépipédiques, ratio de 1 à 1,7 entre la largeur et la longueur, – véritable colombage, avec des bois laissés naturels, colombes espacées de 30 cm environ et diagonales près des poutres cornières, ou façades en briques ou en pierre, ou entièrement en bois, – ouvertures plus hautes que larges, – volets à battants, – un entrecolombage allant du blanc au beige, – une toiture en ardoise naturelle ou en tuiles de teinte brun vieilli (à minima à 20u/m²) avec une pente de plus de 45° et un débord de 20cm, (si croupes, à 65°). – des lucarnes à croupes, – des cheminées en briques.		
Extensions	Toute extension doit poursuivre le style et les matériaux des constructions sur lesquelles elles viennent se greffer. Des extensions résolument contemporaines peuvent être envisagées mais elles doivent faire l'objet d'une recherche qualitative forte.		
Amélioration de l'isolation	Les surépaisseurs extérieures sont autorisées dès lors qu'elles ne modifient pas les caractéristiques de la construction (par exemple déjà en bardage bois). Mais elles ne sont pas envisageables sur les maisons à pans de bois ou en brique à modénature. Seuls les aménagements intérieurs sont autorisés.		
Vue sur la vallée	 Les plantations sont libres mais attention à ne pas venir fermer les vues sur la vallée à partir de la place de l'église. À ce niveau, les haies, clôtures ou murs ne peuvent pas dépasser 1,50m.		
Secteur (b)	Les maisons le long de la RD313 Prescriptions identiques au secteur (a) avec une attention particulière portée à la manière dont les maisons s'insèrent dans la pente et aux clôtures sur la voie.		
Secteur (c)	Voir les fiches conseils présentées sur le site internet www.eure.gouv.fr rubriques STAP. En résumé : volumes simples, deux pans de toiture, 45° en tuiles brun vieilli à 20u/m², 35° en ardoise, enduit beige clair, modénatures si besoin.		

LES ESSENTIELS DES BÂTIMENTS DE FRANCE

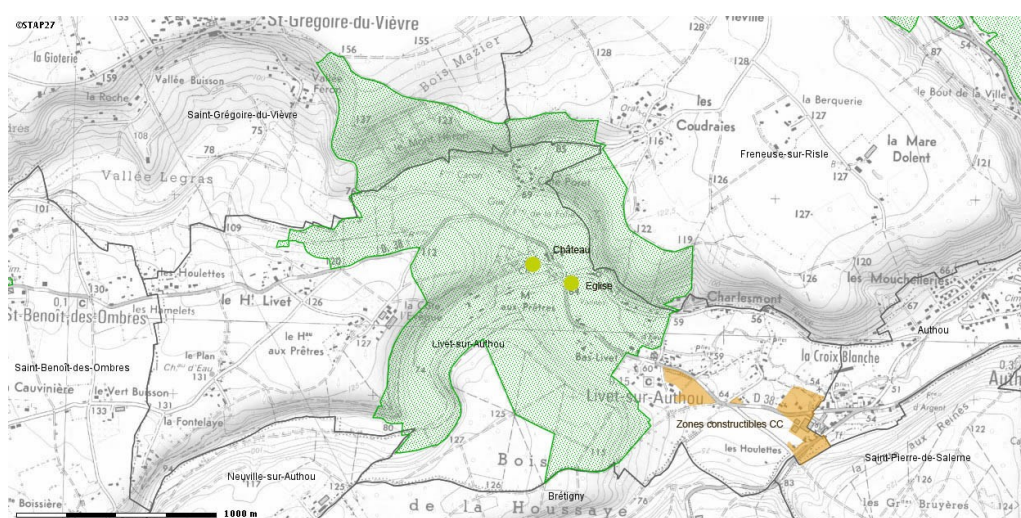
Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure
Conseil ISSN 2492-9727 n°99 – māj 11 sept. 2014 – Ch.MOINIER, France POULAIN

Saint Grégoire du Vièvre > Site Classé du Vallon de l'Authou

Une seconde fiche existe
sur le secteur autour de
l'église monument
historique

FRENEUSE SUR RISLE,
LIVET SUR AUTHOU et
SAINT GREGOIRE DU
VIEVRE

Le site classé du Vallon de l'Authou est très intéressant et agréable tant sur le plan patrimonial que paysager. Il constitue un secteur de faibles dimensions bien préservé *et les recommandations qui suivent sont un guide pour faciliter l'extension des constructions déjà présentes ou dans de rares cas, l'édification de nouvelles constructions.*



Notons tout d'abord que la carte communale de Livet sur Authou ne crée pas de zones constructibles en site classé, ce qui est en accord avec le sens même d'un site classé (qui est sa non-modification) mais plus au Sud-Est (zones en orangé).

Le vallon de l'Authou est une vallée bien délimitée par des versants boisés, occupé par des prairies, le château et l'église et par le bourg de Livet. Le parc du château est également très intéressant par sa composition que l'on voit bien sur la photographie ci-dessous. Notons également la présence de l'église en bas à droite.



Secteur (a)	L'écrin du monument
Nouvelles constructions	Elles ne pourront être édifiées que sur des parcelles comportant déjà des constructions, elles doivent respecter les principales typologies locales, à savoir : — volumes sont simples et parallélépipédiques, ratio de 1 à 1,7 entre la largeur et la longueur, — véritable colombage, avec des bois laissés naturels, colombes espacées de 30 cm environ et diagonales près des poutres cornières, — ouvertures plus hautes que larges, — volets à battants, — un entrecolombage allant du blanc au beige, — une toiture en ardoise naturelle ou en chaume avec une pente de plus de 45°, — les coyaux sont fortement recommandées , — des lucarnes à croupes, — des cheminées en briques.
Extensions	Il faut noter que toutes extensions doivent viser à poursuivre le style et les matériaux des constructions sur lesquelles elles viennent se greffer.
Clôtures	elles devront être réalisées par : — des clôtures de grillage doublées par des haies de charmilles ou d'aubépines ou autres espèces au feuillage non persistant laissant passer la vue. La taille à moins de deux mètres est à privilégier. — des poteaux taillés grossièrement dans des troncs d'arbres sur lesquels sont posés des fils de fer. Les poteaux en bois ne doivent pas être peints car cela viendrait perturber la lecture du site. — en métal simple pour les portails agricoles et en bois fait de lattes verticales ajourées de moins de 1,20m de haut pour les portails des habitations. — par contre, les autres types de clôtures ou coupe-vues présentent dans le vallon comme les grilles ouvragées, les grilles peintes en couleur, les murs pleins, les voiles opaques, les haies de thuyas ou de lauriers palmes sont à proscrire dans le cadre de nouvelles réalisations.
Plantations	Elles devront être réalisées après autorisation : — l'orée de la forêt ne doit pas connaître de modification. Aucune coupe ou recul ne sera acceptée pour des raisons sanitaires et toute lisière sera reconstituée. La règle est de 20% d'éclaircie tous les 10 ans, — les prairies doivent être préservées, — pour les grands arbres, la règle du 1 pour 1 sera retenue. Tout arbre de haute tige abattu sera remplacé par un sujet de la même espèce (et de la même forme au niveau de la taille) et au même endroit. — les peupliers seront remplacés par des arbres de milieux humides. — les arbres têtards seront tout particulièrement protégés. — les vergers seront préservés ou replantés. — les haies seront faites en charme, aubépine.... Le thuya, le laurier palme ou tout autre espèce exogène au site sont interdites.
Amélioration de l'isolation	Les surépaisseurs extérieures sont autorisées dès lors qu'elles ne modifient pas les caractéristiques de la construction (par exemple déjà en bardage bois). Mais elles ne sont pas envisageables sur les maisons à pans de bois ou en brique à modénature. Seuls les aménagements intérieurs sont autorisés.

LES ESSENTIELS DES BÂTIMENTS DE FRANCE

Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure
Conseil ISSN 2492-9727 n°99 – ZFSP – 9 août 2018 – France POULAIN

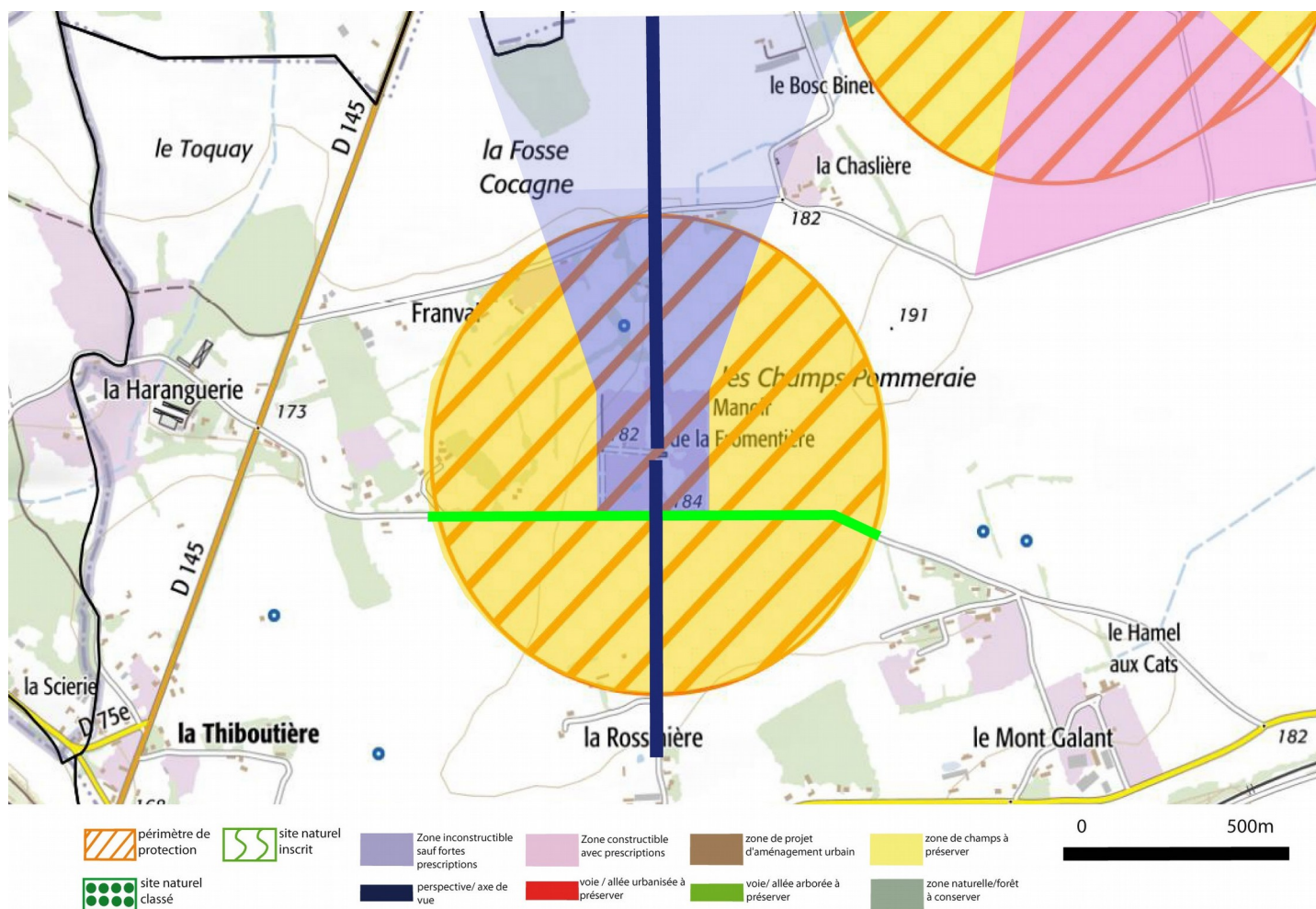
Saint Mards de Fresne > Manoir de la Fromentière

Un second château est protégé au titre des monuments historiques sur la commune.

Le manoir de la Fromentière a été inscrit en tant que monument historique le 12 mai 1976.

Le manoir a été construit vers 1760 pour François-Adrien Symon de Longueville, chanoine à la cathédrale de Lisieux et docteur à la Sorbonne. Entièrement construit en briques, l'édifice possède un unique corps de logis rectangulaire à trois travées couvert d'une toiture en ardoises. La toiture forme une accolade atypique au niveau de l'avant-corps central. La mise en œuvre raffinée de la brique permet de former des bossages d'angles, la grande arcade de la travée centrale et des moulures. Malgré ses faibles dimensions, le manoir possède une certaine monumentalité, renforcée par la sobriété de ses ornements, par sa position surélevée sur une terrasse talutée, par ses menuiseries filantes sur plusieurs niveaux, et par l'utilisation d'un matériau dominant (seuls les angles des corniches sont en pierre de taille et non en briques). A la Révolution, les Symon de Franval fuient à l'étranger et le manoir devient bien national puis propriété agricole. Abandonné en 1890, l'édifice est dans un état de dégradation avancé lors de son rachat en 1978 par Monsieur Seydoux, qui entrepris sa restauration complète.

Entouré de plaines cultivées, le manoir possède une magnifique perspective Nord-Sud axée sur la travée centrale. Les cônes de vues excèdent le périmètre de 500m et portent jusqu'aux hameaux voisins. Ce cadre rural et cette ouverture sur le grand territoire sont à préserver.



Périmètre de 500m avec ZFSP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs bleu et rose, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte eu égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir au verso de la fiche).



L'allée plantée au Sud du château



La façade sud



Un détail de l'arcade centrale en briques



La façade ouest



La façade nord



La perspective vers le Nord

Pour la zone
en rose foncé dans le
périmètre de 500m

Il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au dessus de la ligne de paysage existante (maison à deux niveaux, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne...). Les projets éoliens ne doivent pas se trouver dans l'axe majeur du château à moins de nuire irrémédiablement à son caractère.

Les constructions nouvelles devront respecter le style existant : maisons parallélépipédiques (pas de V, W, X, Y ou Z). Les toitures seront à minima à 45° pour de l'ardoise ou de la tuile plate de teinte brun vieilli à rouge vieilli à 20u/m². Les pignons seront droits (pas de croupe ou à 65°). Les constructions seront Rez-de-Chaussée plus combles (mais pas R+1+C). Les constructions en brique et colombage sont à préserver et à développer. Les enduits ne seront ni blanc, ni gris, ni noir mais plutôt dans les beiges (clair ou foncé) et ocre léger (mais pas toulousain). Des modénatures seront réalisées en soubassement mais aussi autour des baies (portes et fenêtres) de manière privilégiée en brique ou en colombage. Les portails et murs seront en adéquation avec l'environnement proche. Les rives de toiture seront débordantes de 20 cm. La bichromie architecturale des façades devra être recherchée.

Pour la zone
en bleu clair

Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique et dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.

Pour le reste du
périmètre de 500m

Les avis seront cohérents avec ceux émis ces derniers années, à savoir : pas de maisons à volume compliqué (type V, W, Y, ou Z), pentes à 45° pour les volumes principaux, ardoise ou tuile plate de teinte brun vieilli, à 20u/m², avec un débord de toiture de 20cm, enduit de teinte beige clair avec modénatures (au choix : chaînages, encadrement de fenêtres, soubassement, colombage...). *Voir les autres fiches.



Un exemple d'architecture rurale



La campagne voisine





LES ESSENTIELS DES BÂTIMENTS DE FRANCE

Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure
Conseil ISSN 2492-9727 n°99 – ZFSP – 8 août 2018 – France POULAIN

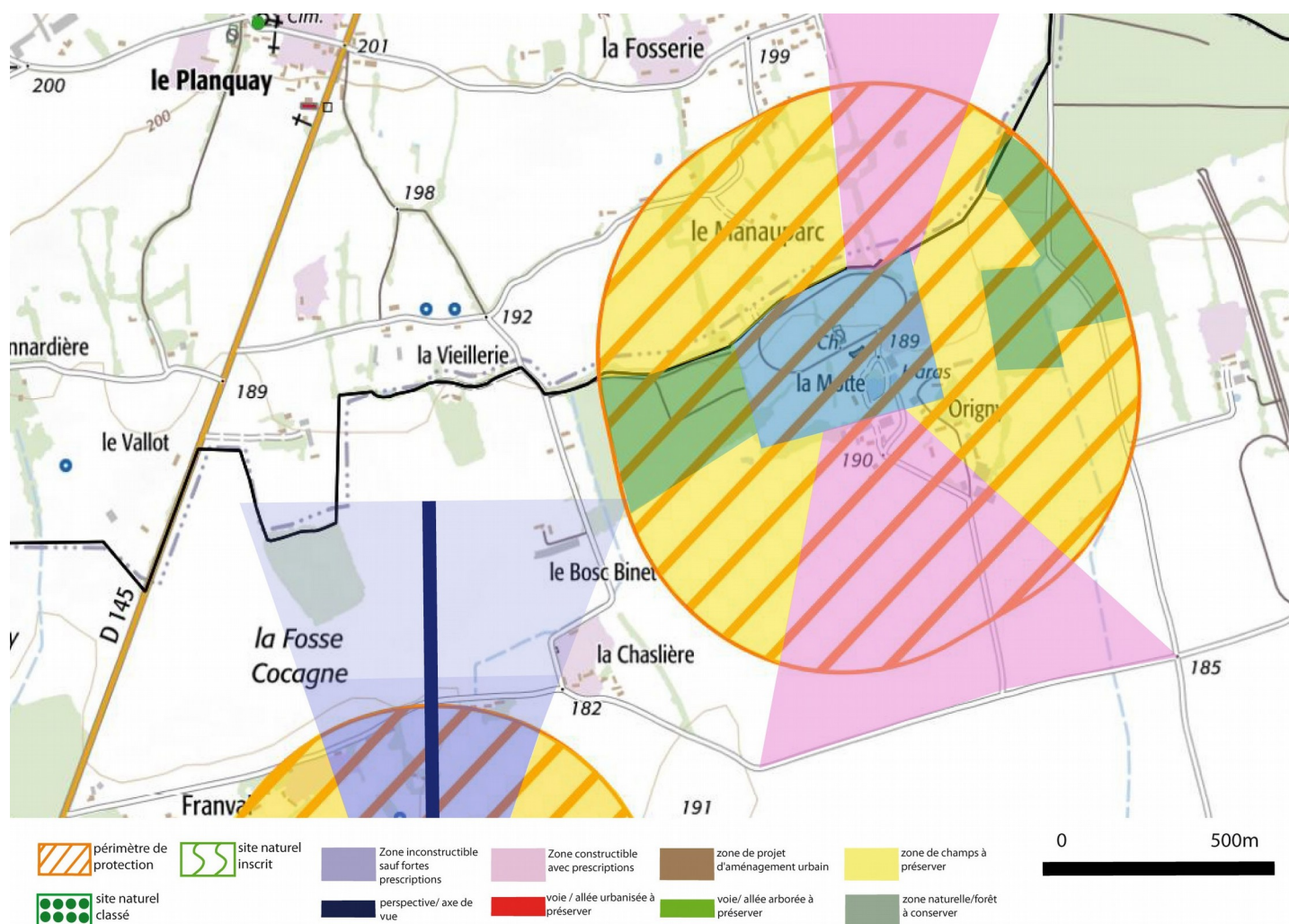
Saint Mards de Fresne > Manoir de la Motte

Le manoir de la Motte a été inscrit en tant que monument historique le 6 décembre 2004. La protection comprend également l'ancienne grange dîmière.

Un second château est protégé au titre des monuments historiques sur la commune.

Le château de la Motte a été construit pour Nicolas de Mailloc à partir de 1496 grâce à la dot importante issue de son mariage avec Antoinette du Merle, fille du seigneur du Blanc-Buisson. De plan rectangulaire, la demeure était cantonnée par quatre tours d'angle et entourée de fossés. Épaillées de contreforts, les façades présentent une grande variété d'appareillages en associant la pierre de taille au silex en moellons et à la brique. L'édifice se situe à la charnière entre la demeure fortifiée (canonnières en partie basse) et la résidence (baies à meneaux ouvragés). Au XVII^e siècle, le manque d'entretien entraîne la ruine d'une partie du château. La façade sud fut reconstruite à l'économie avec des pans de bois et en remplissage en briques. Désormais appelé manoir, l'édifice a été partiellement relevé au XVIII^e par des maçonneries en briques qui contrastent avec les parties originelles. Une magnifique grange dîmière du XVI^e siècle a été préservée avec ses murs mêlant pierres de taille (chaînes, contreforts) et briques polychromes en croisillons. Actuellement, le domaine est occupé par un haras.

Le manoir de la Motte dispose d'un environnement valorisant mêlant prairies, champs, hameaux et bois. Deux grands cônes de vue portent au Sud et au Nord sur ces paysages ruraux préservés. Quelques haies et enclos végétaux peuvent être observés et préfigurent le bocage.



Périmètre de 500m avec ZSFP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs bleu et rose, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte eu égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir au verso de la fiche).



La façade nord (vue proche)



La façade sud et le pignon ouest



Le pignon est (vue proche)



Le détail d'une ancienne baie à meneaux



La grange dîmière



La grange dîmière (détail de l'entrée)

Pour la zone
en rose foncé dans le
périmètre de 500m

Il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au dessus de la ligne de paysage existante (maison à deux niveaux, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne...). Les projets éoliens ne doivent pas se trouver dans l'axe majeur du château à moins de nuire irrémédiablement à son caractère.

Les constructions nouvelles devront respecter le style existant : maisons parallélépipédiques (pas de V, W, X, Y ou Z). Les toitures seront à minima à 45° pour de l'ardoise ou de la tuile plate de teinte brun vieilli à rouge vieilli à 20u/m². Les pignons seront droits (pas de croupe ou à 65°). Les constructions seront Rez-de-Chaussée plus combles (mais pas R+1+C). Les constructions en brique et colombage sont à préserver et à développer. Les enduits ne seront ni blanc, ni gris, ni noir mais plutôt dans les beiges (clair ou foncé) et ocre léger (mais pas toulousain). Des modénatures seront réalisées en soubassement mais aussi autour des baies (portes et fenêtres) de manière privilégiée en brique ou en colombage. Les portails et murs seront en adéquation avec l'environnement proche. Les rives de toiture seront débordantes de 20 cm. La bichromie architecturale des façades devra être recherchée.

Pour la zone
en bleu clair

Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique et dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.

Pour le reste du
périmètre de 500m

Les avis seront cohérents avec ceux émis ces derniers années, à savoir : pas de maisons à volume compliqué (type V, W, Y, ou Z), pentes à 45° pour les volumes principaux, ardoise ou tuile plate de teinte brun vieilli, à 20u/m², avec un débord de toiture de 20cm, enduit de teinte beige clair avec modénatures (au choix : chaînages, encadrement de fenêtres, soubassement, colombage...). *Voir les autres fiches.



Un exemple d'architecture rurale



Les abords du Château



Les écuries



Un patrimoine normand bien ancré



PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

LES ESSENTIELS DES BÂTIMENTS DE FRANCE

Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure
Conseil ISSN 2492-9727 n°99 – ZFSP – 28 fév. 2019 – Alexia BOUTIGNY - Marie BUCHOU - France POULAIN

Saint Martin Saint Firmin > Chapelle

La chapelle Saint Firmin et sa cour
plantée de pommiers sont
protégées en tant que « Site
classé ».

La « *Chapelle Saint Firmin, en totalité, y compris le bassin situé à l'extérieur; à l'est du choeur; située sur les parcelles A 110 et 111* » de Saint Martin Saint Firmin est inscrite en tant que monument historique depuis le 26 octobre 1994. La protection couvre l'ensemble de l'édifice (intérieur et extérieur). La chapelle et sa cour plantée de pommiers sont également site classé.

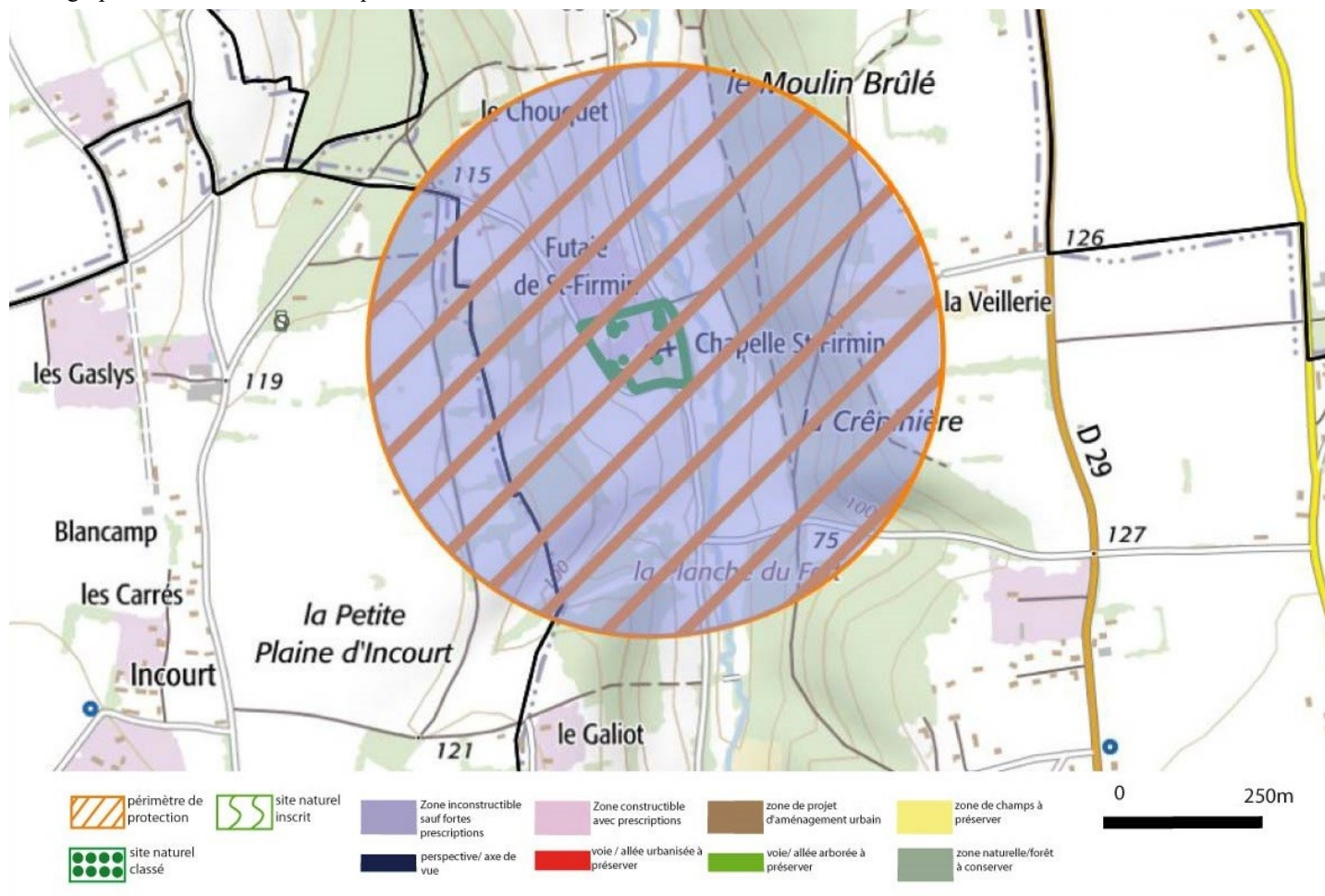
Cet édifice participe à la beauté des paysages eurois et à la richesse du patrimoine de la France. Au cours des siècles, les constructions, qui sont venues se greffer ou s'agglomérer aux alentours, l'ont été dans le cadre d'une structure sociale : la paroisse. Ces constructions constituent des références en matière d'architecture locale, car elles sont bien souvent faites avec des matériaux locaux : tuiles ou ardoises (à partir du XIX^e siècle), pierres (silex, grison, vallée de seine, grès...), briques ou torchis, enduit à la chaux et des sables ou terres proches. Cela donne des couleurs qui vont souvent du beige au marron ou au rouge, et des volumes tout à fait adaptés au climat normand (pente des toits...).

Ces églises ont fait l'objet d'un travail spécifique d'analyse car leurs abords ne sont pas complètement urbanisés et que les espaces de vides ou de respirations qui se trouvent à proximité participent à préserver leur écrin.

Zonage	Prescriptions
De manière générale, il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au-dessus de la ligne de paysage existante (mais à deux niveaux plus combles, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne...).	
Pour la zone bleue	Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique, et/ou dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.



Photographie du monument historique



Périmètre de 500m avec ZSFP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs en couleur, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte en égard aux enjeux pour la préservation de l'écran du monument (voir le tableau au recto de la fiche).



PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

LES ESSENTIELS DES BÂTIMENTS DE FRANCE

Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure

villeConseil ISSN 2492-9727 n°99 – ZFSP – 19 décembre 2023 - France POULAIN

Thiberville > Périmètre Délimité des Abords

La commune est concernée par un Périmètre Délimité des Abords (14/02/2022) ; ce nouveau périmètre permet ainsi de garantir la qualité architecturale de la commune de Thiberville.

Les monuments historiques et sites concernés par ce PDA sont les suivants :

- veranda de la demeure dite « Château Lecuyer » (27/04/1999)

Retrouvez la délimitation sur

http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/125/Urba_patrimoine.map

ou sur

<http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>





CC Lieuvin Pays d'Auge

Plan Local d'Urbanisme intercommunal